

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 14 Avril 2022 à 18h30
PROCES-VERBAL**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 45
Présents : 30/32/31
Pouvoirs : 8/9/10
Votants : 38/41/41

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 07/04/2022

Le 14 avril 2022, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Marcel BABAD, Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Fabien BIHLER jusqu'au Point 21), Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Nicole DUGELAY (*Arrivée au Point 5*), Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH (*Arrivé au Point 5*), Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER Gérard PORRETTI, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND,

Absents excusés : Gabriel AUMONIER (Pouvoir Valérie BOYER), Fabien BIHLER (à partir du Point 21), Laëtitia BORDELIER (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE (Pouvoir Michèle NUGUET), Daniel DOMPOINT (Pouvoir Yves DUMOULIN), Nicole DUGELAY (jusqu'au Point 5), Bernard GRISON, Brigitte KLEIN (Pouvoir Gilles GARNIER), Amina LEGHNIDER, Patrick NABETH (jusqu'au Point 5), Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON (Pouvoir Yves DUMOULIN), Bernard REY (Pouvoir Patrick NABETH à partir du Point 5), Frédéric VALLOS (Pouvoir Marc PECHOUX), Catherine VIGNON (Pouvoir Marcel BABAD).

Secrétaire de séance : Jean-Jacques DUMONT.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil du 17/03/2022

Il est adopté à l'unanimité.

2. Informations préalables données en séance

2.1. Subventions

• Conseil départemental de l'Ain :

2 000 € pour la sensibilisation des scolaires – Année scolaire 2022/2023

30 000 € pour la fourniture et la distribution de bacs à couvercle jaune et communication sur les consignes de tri – tranche 2.

3. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

3.1. Délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil

2022B03 Assainissement Collectif - Demande de subventions pour la réalisation de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement situé chemin du Perrat à Fareins.

2022B04 Assainissement Collectif - Demande de subventions pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour le devenir de la station de traitement des eaux usées d'Ars-sur-Formans.

3.2. Décisions prises par le Président par délégation du Conseil

3.2.1. Passation et exécution des marchés publics

- Avenant n°9 au marché de service de transports publics sur le périmètre de transports urbains de la prolongation du marché pour une année supplémentaire augmentant le montant du marché de 603 703,27 euros HT soit +23,87%.
- Avenant n°6 au lot n°1 du marché de service de transports scolaires sur le territoire de la CCDSV, prolongation du marché pour une année supplémentaire augmentant le montant du marché de 257 000,00 euros HT soit +21.86%.
- Avenant n°5 au lot n°2 du marché de service de transports scolaires sur le territoire de la CCDSV, prolongation du marché pour une année supplémentaire augmentant le montant du marché de 288 000,00 euros HT soit +17,03%.
- Avenant n°3 au marché de travaux de réparation et de branchements sur le réseau d'assainissement, augmentation de 75 000,00 euros du montant maximum annuel de l'Accord-Cadre, porté à 575 000,00 euros HT pour la dernière année (année n°4).

4. Finances – Etat des indemnités 2021 des élus

Vu l'article L5211-12-1 du CGCT

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, rappelle que depuis l'entrée en vigueur de la loi dite « Engagement et proximité », tant les communes (CGCT, art. L. 2123-24-1-1) que les intercommunalités (CGCT, art. L. 5211-12-1) sont tenues de présenter un état annuel des indemnités brutes perçues respectivement par les élus municipaux et communautaires, pour l'année N-1.

Ainsi, chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent dorénavant un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il précise que concernant la CCDSV, cette obligation ne vise que les indemnités relatives aux mandats et fonctions que les élus communautaires occupent en qualité de conseillers communautaires.

Liste des élus	Mandat CCDSV 01/01 au 31/12/21	montant annuel brut CCDSV	Autres Mandats (date de versement indemnités)	Montant annuel brut pour les autres mandats	Total indemnités annuelles pour 2021
PECHOUX MARC	Président	28 003.68			28 003.68
DUMOULIN YVES	1er Vice Président	9 334.56			9 334.56
BONTEMPS HESDIN CAROLE	2e Vice Présidente	9 334.56	SCOT (VP à c/ 01/10/20)	4 284.48	13 619.04
LAUTIER VINCENT	3e Vice Président	4 667.28	SYTRAIVAL (VP à c/01/10/20)	8 727.84	13 395.12
VALLOS FREDERIC	4e Vice Président	9 334.56			9 334.56
POMMIER DAVID	5e Vice Président	7 934.28	SIAH	5 694.12	13 628.4
FORNES Christine	6e Vice Présidente à compter 01/04/2021	7 000.92			7 000.92
BERTHOMIEU STEPHANE	7e Vice Président	9 334.56			9 334.56
PACCAUD RICHARD	8e Vice Président	9 334.56			9 334.56
AUMONIER GABRIEL	9e Vice Président	9 334.56			9 334.56

NABETH PATRICK	10e Vice Président	9 334.56			9 334.56
GARNIER GILLES	11e Vice Président	9 334.56			9 334.56
SIMMINI RICHARD	12e Vice Président	9 334.56			9 334.56
ALBAN DIDIER			VP du SIAH		2 389.68

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 31/03/2022.

M. Stéphane BERTHOMIEU informe le Conseil qu'il convient d'ajouter l'indemnité perçue en 2021 par M. Didier ALBAN en tant que Vice-Président du SIAH pour 2 389,68€.

Le Conseil communautaire :

- ✓ **PREND ACTE** de la présentation de l'état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil communautaire.

5. Finances - Délibérations budgétaires (Annexe 1 : Diaporama)

M. Marc PECHOUX donne la parole à M. Stéphane BERTHOMIEU pour la présentation des CA 2021 et des budgets 2022 de la CCDSV.

M. Stéphane BERTHOMIEU rappelle que cette présentation va permettre, comme tous les ans, de valider plusieurs délibérations budgétaires qui doivent être prises avant le 15/04/2022 pour chacun des 7 budgets de la CCDSV :

- *Le compte de gestion établi par le Trésorier de la collectivité, qui retrace les opérations en dépenses et en recettes effectué par les services de la trésorerie.*
- *Le compte administratif établi par la CCDSV, qui retrace la comptabilité de la collectivité et qui doit être identique au compte de gestion.*
- *L'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021 en 2022.*
- *Le budget primitif.*
- *Les cessions et acquisitions.*
- *Les taxes etc...*

D'autres sujets seront abordés, comme le bilan de la formation des élus 2021 et les subventions aux associations notamment.

M. Stéphane BERTHOMIEU présente et commente le diaporama concernant les comptes administratifs et les budgets.

Arrivée de M. Patrick NABETH à 18h53, et de Mme Nicole DUGELAY à 19h03.

M. Marc PECHOUX conclut l'exposé de M. Stéphane BERTHOMIEU dans ces termes :

« Stéphane BERTHOMIEU vous a présenté ce soir nos comptes administratifs 2021 et budgets 2022. Je le remercie pour le travail accompli ainsi que les services et les commissions qui ont participé à cette construction.

Je souhaite, avant de vous donner la parole, mettre en exergue quelques points :

- 1) *Au niveau des comptes administratifs tout d'abord, il faut souligner la masse de travaux réalisés en 2021 : 5,8M€ sur le budget principal, 4,6M€ en assainissement, 1,5M€ sur le budget des zones d'activités et 310 k€ au GEMAPI : c'est-à-dire : 13,2M€ de travaux injectés dans le développement de notre territoire et dans l'économie. C'est un chiffre remarquable.*
- 2) *C'est énorme mais c'est à l'échelle de l'ensemble de notre masse budgétaire : si on cumule les sections de tous nos budgets pour 2022, on arrive à un total de 64M€ hors écritures d'ordres. Nous pilotons tous ensemble une belle et grosse machine, un bel outil ; cela nous oblige vis-à-vis des habitants.*

- 3) *Si on prend un peu de recul, je vois 2 grandes caractéristiques à ces budgets 2022 : ils sont d'abord la continuité de nos décisions de début de mandat et ces budgets en finançant les actions dans tous nos budgets, c'est-à-dire dans tous nos champs d'activités. On notera en particulier les crédits pour :*
- a. *La fin de l'estacade,*
 - b. *Le reste du chemin de halage,*
 - c. *Le gymnase de St Didier, dont les travaux avancent comme prévu tant pour le collège que pour le gymnase,*
 - d. *L'aménagement des gîtes de la maison éclusière et les chemins de randonnée,*
 - e. *La maison France Service, qui ouvrira au début de l'été 2022,*
 - f. *Le schéma des modes actifs et le schéma de mobilité simplifié qui ont l'ambition d'apporter une réponse aux besoins de nos habitants,*
 - g. *La poursuite des travaux de requalification de nos zones d'activités,*
 - h. *La transition écologique au travers plusieurs opérations sur nos bâtiments,*
 - i. *Mais aussi toutes nos actions de développement de nos politiques sectorielles : la culture, le social, économique, touristique et environnemental, et derrière ce mot d'environnement je n'oublie pas la GEMAPI, l'assainissement, les mobilités et les déchets.*

La 2^{ème} caractéristique de ce budget 2022, c'est qu'il prépare sa mue pour 2023 avec un passage à l'action pour le PCAET qui sera arrêté fin 2022 : nous serons présents à ce grand rdv du PCAET et nous avons prévu et projeté les moyens nécessaires. Nous aurons l'occasion de voir plus précisément lors de la présentation formelle du PCAET lors de la séance du 19 mai 2022.

- 4) *C'est aussi un budget courageux qui propose une augmentation de la TEOM ; ce n'est jamais facile d'augmenter les impôts. Nous avons fait la preuve que nous n'avons pas le choix et nous en assumons aujourd'hui en responsabilité les conséquences du vote proposé.*
- 5) *C'est aussi un budget qui pourra être résilient dans l'avenir en cas de difficulté car il découle de notre DOB, qui a détaillé les hypothèses de perspectives. Nous le savons tous, l'avenir est assez incertain pour les collectivités : quelles seront les décisions du prochain exécutif pour les finances des collectivités ? quelles seront les conséquences de ces décisions sur nos budgets ? nous ne le savons pas.*

Par contre, ce que nous savons, et pour lequel nous sommes sûrs, c'est que notre méthode de travail et d'examen annuel du contexte financier, nous permettra, s'il le fallait, de prendre les décisions utiles ou d'avoir la réversibilité nécessaire pour, tout en gardant le cap que nous nous sommes fixés, ne pas entraîner la CCDSV dans une aventure financière ; nous resterons toujours attachés à cet engagement de saine gestion. »

5.1. Budget Principal - Approbation du compte de gestion 2021

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, informe le conseil que le Compte de gestion 2021 du Budget Principal, dressé par Mme Brigitte NOUGUIER, Trésorière de la collectivité à Chatillon sur Chalaronne, est conforme au Compte administratif 2021 de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Après en avoir délibéré et constatant sa conformité avec le Compte administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2021 du Budget Principal présenté par Madame la Trésorière.

5.2. Budget Assainissement Collectif - Approbation du compte de gestion 2021

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, informe le conseil que le Compte de gestion 2021 du Budget Assainissement Collectif, dressé par Mme Brigitte NOUGUIER, Trésorière de la collectivité à Chatillon sur Chalaronne, est conforme au Compte administratif 2021 de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Après en avoir délibéré et constatant sa conformité avec le Compte Administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2021 du Budget Assainissement Collectif présenté par Madame la Trésorière.

5.3. Budget Assainissement Non Collectif - Approbation du compte de gestion 2021

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, informe le conseil que le Compte de gestion 2021 du Budget Assainissement Non Collectif, dressé par Mme Brigitte NOUGUIER, Trésorière de la collectivité à Chatillon sur Chalaronne, est conforme au Compte administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Après en avoir délibéré et constatant sa conformité avec le Compte administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2021 du Budget Assainissement Non Collectif présenté par Madame la Trésorière.

5.4. Budget Aménagement des Zones d'activités - Approbation du compte de gestion 2021

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, informe le conseil que le Compte de gestion 2021 du Budget Aménagement Zones d'Activités, dressé par Mme Brigitte NOUGUIER, Trésorière de la collectivité à Chatillon sur Chalaronne, est conforme au Compte administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Après en avoir délibéré et constatant sa conformité avec le Compte administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2021 du Budget Aménagement Zones d'Activités présenté par Madame la Trésorière.

5.5. Budget Immobilier d'Entreprises - Approbation du compte de gestion 2021

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, informe le conseil que le Compte de gestion 2021 du Budget Immobilier d'Entreprises, dressé par Mme Brigitte NOUGUIER, Trésorière de la collectivité à Chatillon sur Chalaronne, est conforme au Compte administratif 2021 de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Après en avoir délibéré et constatant sa conformité avec le Compte Administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2021 du Budget Immobilier d'Entreprises présenté par Madame la Trésorière.

5.6. Budget Transports - Approbation du compte de gestion 2021

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, informe le conseil que le Compte de gestion 2021 du Budget Transport, dressé par Mme Brigitte NOUGUIER, Trésorière de la collectivité à Chatillon sur Chalaronne, est conforme au Compte administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Après en avoir délibéré et constatant sa conformité avec le Compte administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2021 du Budget Transport présenté par Madame la Trésorière.

5.7. Budget Gemapi - Approbation du compte de gestion 2021

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, informe le conseil que le Compte de gestion 2021 du Budget Gemapi, dressé par Mme Brigitte NOUGUIER, Trésorière de la collectivité à Chatillon sur Chalaronne est conforme au Compte administratif 2021 de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Après en avoir délibéré et constatant sa conformité avec le Compte administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

✓ **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2021 du Budget Gemapi présenté par Madame la Trésorière.

5.8. Budget Principal - Approbation du compte administratif 2021

Le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Stéphane BERTHOMIEU, Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2021 du Budget Principal, M. Marc PECHOUX, Président en exercice, se retire de la séance.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Président de séance, donne lecture du Compte Administratif 2021 du Budget Principal devant le Conseil communautaire.

Après délibération, il propose ce Compte Administratif 2021 au vote du Conseil.

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	TOTAL	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2020	-339 442,23	6 428 118,67	6 088 676,44	
2	Affectation 2020 faite en 2021		-325 730,06	-325 730,06	
2	Recettes 2021	7 639 969,48	19 413 273,09	27 053 242,57	
3	Dépenses 2021	-6 800 010,32	-16 781 436,01	-23 581 446,33	
4	Résultat 2021	839 959,16	2 631 837,08	3 471 796,24	
5	Résultat cumulé (réel de clôture 2021)	500 516,93	8 734 225,69	9 234 742,62	
6	Recettes Reports en 2022	64 700,00		64 700,00	
7	Dépenses Reports en 2022	-844 684,51		-844 684,51	disponible repris au c/R002
8	Résultat corrigé des restes à réaliser	-279 467,58	8 734 225,69	8 454 758,11	8 454 758,11

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

✓ **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2021 du Budget Principal.

5.9. Budget Assainissement Collectif - Approbation du compte administratif 2021

Le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Stéphane BERTHOMIEU, Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2021 du Budget Assainissement Collectif, M. Marc PECHOUX, Président en exercice, se retire de la séance.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Président de séance, donne lecture du Compte Administratif 2021 du Budget Assainissement Collectif devant le Conseil communautaire.

Après délibération, il propose ce Compte Administratif 2021 au vote du Conseil :

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total
1	Résultat de clôture de l'exercice 2020	30 615,23	3 536 082,30	3 566 697,53
2	Affectations 2020 faites en 2021		-1 215 826,79	-1 215 826,79
3	Recettes 2021	3 436 701,73	6 755 265,47	10 191 967,20

4	Dépenses 2021	-5 298 643,86	-4 711 715,19	-10 010 359,05	
5	Résultat 2021	-1 861 942,13	2 043 550,28	181 608,15	
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2020)	-1 831 326,90	4 363 805,79	2 532 478,89	
7	Recettes Reports 2020 en 2021	0,00		0,00	
8	Dépenses Reports 2020 en 2021	-507 132,72		-507 132,72	disponible repris au c/R002
9	Résultat corrigé des restes à réaliser	-2 338 459,62	4 363 805,79	2 025 346,17	2 025 346,17

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2021 du Budget Assainissement Collectif.

5.10. Budget Assainissement Non Collectif - Approbation du compte administratif 2021

Le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Stéphane BERTHOMIEU, Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2021 du Budget Assainissement Non Collectif, M. Marc PECHOUX, Président en exercice, se retire de la séance.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Président de séance, donne lecture du Compte Administratif 2021 du Budget Assainissement Non Collectif devant le Conseil communautaire,

Après délibération, il propose ce Compte Administratif 2021 au vote du Conseil.

SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	TOTAL	
Résultat de clôture de l'exercice 2020	0,00	28 268,90	28 268,90	
Affectations 2020 faites en 2021		0,00	0,00	
Recettes 2021	0,00	92 557,85	92 557,85	
Dépenses 2021	0,00	-63 773,18	-63 773,18	
Résultat 2021	0,00	28 784,67	28 784,67	
Résultat cumulé (réel de clôture 2021)	0,00	57 053,57	57 053,57	
Recettes Reports en 2022	0,00		0,00	
Dépenses Reports en 2022	0,00		0,00	disponible repris au c/R002
Résultat corrigé des restes à réaliser	0,00	57 053,57	57 053,57	57 053,57

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2021 du Budget Assainissement Non Collectif.

5.11. Budget Aménagement des Zones d'activités - Approbation du compte administratif 2021

Le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Stéphane BERTHOMIEU, Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2021 du Budget Aménagement des Zones d'activités, M. Marc PECHOUX, Président en exercice, se retire de la séance.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Président de séance, donne lecture du Compte Administratif 2021 du Budget Aménagement des Zones d'Activités devant le Conseil communautaire.

Après délibération, il propose ce Compte Administratif 2021 au vote du Conseil.

SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total	
Résultat de clôture de l'exercice 2020	-1 344 804,83	688 201,24	-656 603,59	
Affectation 2020 faite en 2021				
Recettes 2021	4 352 574,95	8 058 362,43	12 410 937,38	
Dépenses 2021	-6 902 162,90	-5 927 477,30	-12 829 640,20	
Résultat 2021	-2 549 587,95	2 130 885,13	-418 702,82	
Résultat cumulé (réel de clôture 2021)	-3 894 392,78	2 819 086,37	-1 075 306,41	
Recettes Reports en 2022				
Dépenses Reports en 2022				Déficit repris au c/D002
Résultat corrigé des restes à réaliser	-3 894 392,78	2 819 086,37	-1 075 306,41	2 819 086,37

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2021 du Budget Aménagement des Zones d'Activités.

5.12. Budget Immobilier d'Entreprises - Approbation du compte administratif 2021

Le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Stéphane BERTHOMIEU Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2021 du Budget Immobilier d'Entreprises, M. Marc PECHOUX, Président en exercice, se retire de la séance.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Président de séance, donne lecture du Compte Administratif 2021 du Budget Immobilier d'Entreprises devant le Conseil communautaire.

Après délibération, il propose ce Compte Administratif 2021 au vote du Conseil :

SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2020	-627 147,21	0,00	-627 147,21
Affectations 2020 faites en 2021		-32 436,11	-32 436,11
Recettes 2021	242 895,85	335 091,67	577 987,52

Dépenses 2021	-365 763,84	-287 120,25	-652 884,09	
Résultat 2021	-122 867,99	47 971,42	-74 896,57	
Résultat cumulé (réel de clôture 2021)	-750 015,20	15 535,31	-734 479,89	
Recettes Reports 2022	0,00		0,00	
Dépense2 Reports 2021	0,00		0,00	disponible repris au c/R002
Résultat corrigé des restes à réaliser	-750 015,20	15 535,31	-734 479,89	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2021 du Budget Immobilier d'Entreprises.

5.13. Budget Transports - Approbation du compte administratif 2021

Le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Stéphane BERTHOMIEU, Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2021 du Budget Transport, M. Marc PECHOUX, Président en exercice, se retire de la séance.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Président de séance, donne lecture du Compte Administratif 2021 du Budget Transport devant le Conseil communautaire.

Après délibération, il propose ce Compte Administratif 2021 au vote du Conseil :

SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total	
Résultat de clôture de l'exercice 2020	176 686,16	1 491 391,92	1 668 078,08	
Affectations 2020 faite en 2021		0,00	0,00	
Recettes 2021	25 268,60	2 429 176,35	2 454 444,95	
Dépenses 2021	-146 433,90	-2 347 367,82	-2 493 801,72	
Résultat 2021	-121 165,30	81 808,53	-39 356,77	
Résultat cumulé (réel de clôture 2021)	55 520,86	1 573 200,45	1 628 721,31	
Recettes Reports en 2022	0,00		0,00	
Dépenses Reports en 2022	-17 780,10		-17 780,10	disponible repris au c/R002
Résultat corrigé des restes à réaliser	37 740,76	1 573 200,45	1 610 941,21	1 573 200,45

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2021 du Budget Transport.

5.14. Budget Gemapi - Approbation du compte administratif 2021

Le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Stéphane BERTHOMIEU, Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2021 du Budget Gemapi, M. Marc PECHOUX, Président en exercice, se retire de la séance.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Président de séance, donne lecture du Compte Administratif 2021 du Budget Gemapi devant le Conseil communautaire.

Après délibération, il propose ce Compte Administratif 2021 au vote du Conseil :

SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total	
Résultat de clôture de l'exercice 2020	227 272,19	183 561,06	410 833,25	
Affectations 2020 faites en 2021		0,00	0,00	
Recettes 2021	34 997,85	534 840,50	569 838,35	
Dépenses 2021	-331 320,62	-227 702,55	-559 023,17	
Résultat 2021	-296 322,77	307 137,95	10 815,18	
Résultat cumulé (réel de clôture 2021)	-69 050,58	490 699,01	421 648,43	
Recettes Reports 2021 en 2022	0,00		0,00	
Dépenses Reports 2021 en 2022	-143 332,97		-143 332,97	disponible repris au BP 2021 c/R002
Résultat 2021 corrigé des restes à réaliser	-212 383,55	490 699,01	278 315,46	278 315,46

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

✓ **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2021 du Budget Gemapi.

5.15. Budget Principal - Affectation du résultat 2021

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances expose au conseil que l'exercice de 2021 du Budget Principal dégage un résultat d'exploitation de 8 734 255,69€. Cet excédent est affecté conformément au tableau ci-dessous :

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
1	Résultat de clôture de l'exercice 2020	-339 442,23	6 428 118,67	6 088 676,44
2	Affectation 2020 faite en 2021		-325 730,06	-325 730,06
2	Recettes 2021	7 639 969,48	19 413 273,09	27 053 242,57
3	Dépenses 2021	-6 800 010,32	-16 781 436,01	-23 581 446,33
4	Résultat 2021	839 959,16	2 631 837,08	3 471 796,24
5	Résultat cumulé (réel de clôture 2021)	500 516,93	8 734 225,69	9 234 742,62
6	Recettes Reports en 2022	64 700,00		64 700,00

7	Dépenses Reports en 2022	-844 684,51		-844 684,51	disponible repris au c/R002
8	Résultat corrigé des restes à réaliser	-279 467,58	8 734 225,69	8 454 758,11	8 454 758,11

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)

(6) = (1) + (2) + (5)

(9) = (6) + (7) - (8)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
DISPONIBLE en fonctionnement	8 734 225,69	
BESOIN en investissement	-279 467,58	
DEFICIT maintenu en investissement	0,00	
REPORT en fonctionnement		8 454 758,11
INVESTSSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 001 résultat d'investissement		500 516,93
Compte Restes à réaliser	-844 684,51	64 700,00
Compte 1068 Excédent de fonctionnement		279 467,58
Compte 16 emprunt à contracter		0,00
<i>total</i>	<i>-844 684,51</i>	<i>844 684,51</i>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 002 - disponible reporté		8 454 758,11

Entendu l'exposé de M. Stéphane BERTHOMIEU et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de 2021, dans le Budget primitif Principal 2022 de la CCDSV, conformément au tableau ci-dessus.

5.16. Budget Assainissement Collectif - Affectation du résultat 2021

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, expose au conseil que l'exercice de 2021 du Budget Assainissement Collectif dégage un résultat d'exploitation de **4 363 805,79€** Il est proposé que cet excédent soit affecté conformément au tableau ci-dessous :

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2020	30 615,23	3 536 082,30	3 566 697,53	
2	Affectations 2020 faites en 2021		-1 215 826,79	-1 215 826,79	
3	Recettes 2021	3 436 701,73	6 755 265,47	10 191 967,20	
4	Dépenses 2021	-5 298 643,86	-4 711 715,19	-10 010 359,05	
5	Résultat 2021	-1 861 942,13	2 043 550,28	181 608,15	
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2020)	-1 831 326,90	4 363 805,79	2 532 478,89	
7	Recettes Reports 2020 en 2021	0,00		0,00	
8	Dépenses Reports 2020 en 2021	-507 132,72		-507 132,72	disponible repris au c/R002
9	Résultat corrigé des restes à réaliser	-2 338 459,62	4 363 805,79	2 025 346,17	2 025 346,17

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)

(6) = (1) + (2) + (5)

(9) = (6) + (7) - (8)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			
DISPONIBLE en fonctionnement		4 363 805,79	
BESOIN en investissement		-2 338 459,62	
DEFICIT maintenu en investissement		0,00	
REPORT en fonctionnement			2 025 346,17
INVESTSSEMENT		DEPENSES	RECETTES
Compte 001 résultat d'investissement		-1 831 326,90	
Compte Restes à réaliser		-507 132,72	0,00
Compte 1068 Excédent de fonctionnement			2 338 459,62
Compte 16 emprunt à contracter			0,00
	<i>total</i>	-2 338 459,62	2 338 459,62
FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
Compte 002 - disponible reporté			2 025 346,17

Entendu l'exposé de M. Stéphane BERTHOMIEU et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de 2021 dans le Budget Primitif Assainissement Collectif 2022 conformément au tableau ci-dessus.

5.17. Budget Assainissement Non Collectif - Affectation du résultat 2021

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, expose au conseil que l'exercice de 2021 du Budget Assainissement Non Collectif 2021, dégage un résultat d'exploitation de **57 053,57€** Il est proposé que cet **excédent** soit affecté conformément au tableau ci-dessous :

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	TOTAL	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2020	0,00	28 268,90	28 268,90	
2	Affectations 2020 faites en 2021		0,00	0,00	
3	Recettes 2021	0,00	92 557,85	92 557,85	
4	Dépenses 2021	0,00	-63 773,18	-63 773,18	
5	Résultat 2021	0,00	28 784,67	28 784,67	
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2021)	0,00	57 053,57	57 053,57	
7	Recettes Reports en 2022	0,00		0,00	
8	Dépenses Reports en 2022	0,00		0,00	disponible repris au c/R002
9	Résultat corrigé des restes à réaliser	0,00	57 053,57	57 053,57	57 053,57

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)
 (6) = (1) + (2) + (5)
 (9) = (6) + (7) - (8)

REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
DISPONIBLE en fonctionnement	57 053,57	
BESOIN en investissement	0,00	
DEFICIT <i>maintenu en investissement</i>	0,00	
REPORT en fonctionnement		57 053,57
INVESTSSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 001 résultat d'investissement		0,00
Compte Restes à réaliser	0,00	
Compte 1068 Excédent de fonctionnement		
compte 16 emprunt à contracter		0,00
<i>total</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
compte 002 - disponible reporté	0,00	57 053,57

Entendu l'exposé de M. Stéphane BERTHOMIEU et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de 2021 dans le Budget Primitif Assainissement Non Collectif 2022 conformément au tableau ci-dessus.

5.18. Budget Aménagement des Zones d'activités - Affectation du résultat 2021

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, expose au conseil que l'exercice de 2021 du Budget Aménagement des Zones d'activités, dégage un résultat d'exploitation de **2 819 086,37**. Cet excédent est repris conformément au tableau ci-dessous :

SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total	
Résultat de clôture de l'exercice 2020	-1 344 804,83	688 201,24	-656 603,59	
Affectation 2020 faite en 2021				
Recettes 2021	4 352 574,95	8 058 362,43	12 410 937,38	
Dépenses 2021	-6 902 162,90	-5 927 477,30	-12 829 640,20	
Résultat 2021	-2 549 587,95	2 130 885,13	-418 702,82	
Résultat cumulé (réel de clôture 2021)	-3 894 392,78	2 819 086,37	-1 075 306,41	
Recettes Reports en 2022				
Dépenses Reports en 2022				Déficit repris au c/D002
Résultat corrigé des restes à réaliser	-3 894 392,78	2 819 086,37	-1 075 306,41	2 819 086,37

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)
 (6) = (1) + (2) +
 (5)
 (9) = (6) + (7) - (8)

REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
DISPONIBLE en fonctionnement	0,00	
BESOIN en investissement	-3 894 392,78	
DEFICIT maintenu en investissement	-3 894 392,78	
REPORT en fonctionnement		2 819 086,37
INVESTSSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 001 résultat d'investissement	-3 894 392,78	0,00
Compte Restes à réaliser	0,00	0,00
Compte 1068 Excédent de fonctionnement		0,00
Compte 16 emprunt à contracter		3 894 392,78
<i>total</i>	<i>-3 894 392,78</i>	<i>3 894 392,78</i>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 002 - disponible reporté	0,00	2 819 086,37

Entendu l'exposé de M. Stéphane BERTHOMIEU et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE PRENDRE** le résultat d'exploitation de 2021 dans le Budget Primitif Aménagement des Zones d'Activités 2022, conformément au tableau ci-dessus.

5.19. Budget Immobilier d'Entreprises - Affectation du résultat 2021

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, expose au conseil que l'exercice de 2021 du Budget Immobilier d'Entreprises, dégage un résultat d'exploitation de **15 535,31 €**. Il est proposé que cet **excédent** soit affecté conformément au tableau ci-dessous :

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2020	-627 147,21	0,00	-627 147,21	
2	Affectations 2020 faites en 2021		-32 436,11	-32 436,11	
3	Recettes 2021	242 895,85	335 091,67	577 987,52	
4	Dépenses 2021	-365 763,84	-287 120,25	-652 884,09	
5	Résultat 2021	-122 867,99	47 971,42	-74 896,57	
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2021)	-750 015,20	15 535,31	-734 479,89	
7	Recettes Reports 2022	0,00		0,00	
8	Dépense2 Reports 2021	0,00		0,00	disponible repris au c/R002
9	Résultat corrigé des restes à réaliser	-750 015,20	15 535,31	-734 479,89	0,00

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)
 (6) = (1) + (2) + (5)
 (9) = (6) + (7) - (8)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			
DISPONIBLE en fonctionnement	15 535,31		
BESOIN en investissement	-750 015,20		
DEFICIT maintenu en investissement	-734 479,89		
REPORT en fonctionnement			0,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES
Compte 001 résultat d'investissement	-750 015,20		0,00
Compte Restes à réaliser	0,00		0,00
Compte 1068 Excédent de fonctionnement			15 535,31
Compte 16 emprunt à contracter			734 479,89
<i>total</i>	<i>-750 015,20</i>		<i>750 015,20</i>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES
Compte 002 - disponible reporté			0,00

Entendu l'exposé de M. Stéphane BERTHOMIEU et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de 2021 dans le Budget Primitif du Budget Immobilier d'Entreprises 2022, conformément au tableau ci-dessus.

5.20. Budget Transports - Affectation du résultat 2021

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, expose au conseil que l'exercice de 2021 du Budget Transport dégage un résultat d'exploitation de **1 573 200,45 €**. Il est proposé que cet **excédent** soit affecté conformément au tableau ci-dessous :

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2020	176 686,16	1 491 391,92	1 668 078,08	
2	Affectations 2020 faite en 2021		0,00	0,00	
3	Recettes 2021	25 268,60	2 429 176,35	2 454 444,95	
4	Dépenses 2021	-146 433,90	-2 347 367,82	-2 493 801,72	
5	Résultat 2021	-121 165,30	81 808,53	-39 356,77	
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2021)	55 520,86	1 573 200,45	1 628 721,31	
7	Recettes Reports en 2022	0,00		0,00	
8	Dépenses Reports en 2022	-17 780,10		-17 780,10	disponible repris au c/R002
9	Résultat corrigé des restes à réaliser	37 740,76	1 573 200,45	1 610 941,21	1 573 200,45

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)

(6) = (1) + (2) + (5)

(9) = (6) + (7) - (8)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
DISPONIBLE en fonctionnement	1 573 200,45	
BESOIN en investissement	0,00	
DEFICIT maintenu en investissement	0,00	
REPORT en fonctionnement		1 573 200,45
INVESTSSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 001 résultat d'investissement	0,00	55 520,86
Compte Restes à réaliser	-17 780,10	0,00
Compte 1068 Excédent de fonctionnement		0,00
compte 16 emprunt à contracter		0,00
<i>total</i>	<i>-17 780,10</i>	<i>55 520,86</i>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 002 - disponible reporté		1 573 200,45

Entendu l'exposé de M. Stéphane BERTHOMIEU et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de 2021 dans le Budget Primitif Transport 2022 conformément au tableau ci-dessus.

5.21. Budget Gemapi - Affectation du résultat 2021

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, expose au conseil que l'exercice de 2021 du Budget GEMAPI dégage un résultat d'exploitation de **490 699,01 €**. Il est proposé que cet **excédent** soit affecté conformément au tableau ci-dessous :

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2020	227 272,19	183 561,06	410 833,25	
2	Affectations 2020 faites en 2021		0,00	0,00	
3	Recettes 2021	34 997,85	534 840,50	569 838,35	
4	Dépenses 2021	-331 320,62	-227 702,55	-559 023,17	
5	Résultat 2021	-296 322,77	307 137,95	10 815,18	
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2021)	-69 050,58	490 699,01	421 648,43	
7	Recettes Reports 2021 en 2022	0,00		0,00	
8	Dépenses Reports 2021 en 2022	-143 332,97		-143 332,97	disponible repris au BP 2021 c/R002
9	Résultat 2021 corrigé des restes à réaliser	-212 383,55	490 699,01	278 315,46	278 315,46

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)

(6) = (1) + (2) + (5)

(9) = (6) + (7) - (8)

REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
DISPONIBLE en fonctionnement	490 699,01	
BESOIN en investissement	212 383,55	
DEFICIT maintenu en investissement	0,00	
REPORT en fonctionnement		278 315,46
INVESTSSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 001 résultat d'investissement	-69 050,58	0,00
Compte Restes à réaliser	-143 332,97	0,00
Compte 1068 Excédent de fonctionnement		212 383,55
Compte 16 emprunt à contracter		0,00
<i>total</i>	<i>-212 383,55</i>	<i>212 383,55</i>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 002 - disponible reporté		278 315,46

Entendu l'exposé de M. Stéphane BERTHOMIEU et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de 2021 dans le Budget Primitif GEMAPI 2022, conformément au tableau ci-dessus.

5.22. Budget Principal - Vote du Budget Primitif 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022C18 du 17 mars 2022, actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du Budget Primitif 2022,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Présidente en charge des Finances, présente au Conseil communautaire le projet de Budget Primitif 2022, tous services confondus, du Budget Principal comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant en €
Fonctionnement dépenses	28 024 845,15
Fonctionnement recettes	28 024 845,15
Investissement dépenses (hors Restes à Réaliser)	20 182 431,00
Investissement recettes (hors Restes à Réaliser)	20 962 415,51

Il précise que parmi ces sommes, les crédits consacrés au **Service de Gestion des déchets** sont les suivants :

Sections avec code analytique 8130/8134/81302/81303	Montant en €
Fonctionnement dépenses	4 718 690,00
Fonctionnement recettes	6 072 032,74
Investissement dépenses (hors Restes à Réaliser)	1 052 800,00
Investissement recettes (hors Restes à Réaliser)	333 000,00

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 31/03/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- ✓ **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Principal pour 2022 tel que présenté ci-dessus.

5.23. Budget Principal - AP/CP 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022C18 du 17 mars 2022 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires, de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans ce rapport,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, présente au Conseil communautaire les autorisations de programmes et les crédits de paiement du **Budget Principal Primitif 2022** :

Détail des AP/CP : Autorisations de Programmes (AP) avec Crédits de Paiements (CP) :

DEPENSES								
N°	Intitulé	Rappel montant total AP (délib 2021C56 du 25 mars 2021)	(CP) crédits consommés entre 2018 et 2020	(CP) crédits consommés en 2021	Nouveau Montant total AP/CP	2022	2023	2024
1000	APCP Equipement sportif nouveau gymnase Saint Didier	7 587 072,78	103 203,16	70 900,30	7 587 073,46	5 612 970,00	1 800 000,00	0,00
1001	APCP Accessibilité arrêts de bus	472 999,72	219 683,72	96 365,35	472 999,07	156 950,00	0,00	0,00
1002	APCP Requalification des ZI	2 450 683,74	368 846,74	415 701,10	2 450 683,84	650 000,00	400 000,00	616 136,00
1003	APCP Itinéraires de randonnées et Chemin du curé d'Ars	150 000,00	0,00	45 283,55	150 000,00	104 716,45	0,00	0,00
1004	APCP Bords de Saône-Via Saône	6 292 083,74	92 083,74	1 273 619,45	7 088 823,31	4 688 120,12	1 035 000,00	0,00
1005	APCP Bords de Saône - Infrastructures	636 657,53	228 866,53	120 654,11	836 657,64	287 137,00	200 000,00	0,00
1006	APCP MEF	1 500 000,00	32 153,40	412 574,00	1 500 000,40	655 273,00	400 000,00	
	TOTAL AP/CP	19 089 497,51	1 044 837,29	2 435 097,86	20 086 237,72	12 155 166,57	3 835 000,00	616 136,00

RECETTES								
N°	Intitulé	Rappel montant total AP (délib 2021C56 du 25 mars 2021)	(CP) crédits consommés entre 2018 et 2020	(CP) crédits consommés en 2021	Montant total AP/CP	2022	2023	2024
1000	APCP Equipement sportif nouveau gymnase Saint Didier	2 217 582,00	0,00	0,00	2 337 582,00	1 320 000,00	1 017 582,00	0,00
1001	APCP Accessibilité arrêts de bus	153 321,00	63 321,00	51 670,64	159 991,64	45 000,00	0,00	0,00
1002	APCP Requalification des ZI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1003	APCP Itinéraires de randonnées et Chemin du curé d'Ars	50 000,00	0,00	18 822,00	30 000,00	11 178,00	0,00	0,00
1004	APCP Bords de Saône-Via Saône	5 121 000,00	18 750,00	388 821,13	5 846 739,25	4 479 168,12	960 000,00	0,00
1005	APCP Bords de Saône - Infrastructures	245 949,00	86 949,00	0,00	186 949,00	0,00	100 000,00	0,00
1006	APCP MEF	500 000,00	0,00	76 000,00	300 000,00	0,00	224 000,00	
	TOTAL AP/CP	8 287 852,00	169 020,00	535 313,77	8 861 261,89	5 855 346,12	2 301 582,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- ✓ **D'ADOPTER** les AP/CP telles que présentées ci-dessus.

5.24. Budget Assainissement Collectif - Vote du Budget Primitif 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021C20 en date du 25 février 2021 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du Budget Primitif 2022,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, présente au Conseil communautaire le projet de Budget Primitif 2022 du Budget Assainissement collectif comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant
Fonctionnement dépenses	7 467 646,17
Fonctionnement recettes	7 467 646,17
Investissement dépenses (hors RAR)	8 496 510,05
Investissement recettes (hors RAR)	9 003 642,77

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 31/03/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- ✓ **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Assainissement collectif pour 2022 tel que présenté ci-dessus.

5.25. Budget Assainissement Collectif - AP/CP 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022C18 du 17 mars 2022 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires, de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans ce rapport,

Vu la délibération n°2021C58 en date du 25 mars 2021, portant les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) pour le budget assainissement collectif 2021,

Vu la délibération n°2021C212 en date du 16 décembre 2021, modifiant les crédits de paiement (CP) pour le budget assainissement collectif 2021,

Considérant qu'il convient de modifier les autorisations de programmes et le calendrier des crédits de paiement 2022 pour les APCP n° 1000 – STEP de Fareins et 1001 – STEP de Saint Didier,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, présente au Conseil communautaire les autorisations de programmes et les crédits de paiement du **Budget Assainissement Collectif Primitif 2022** comme suit :

Détail des AP/CP : Autorisations de Programmes (AP) avec Crédits de Paiements (CP) :

Dépenses en €							
N°	Libellés	Montant AP (2021C58)	CA 2019	CA 2020	Nouveau Montant de l'APCP (14/04/2022)	CA 2021	CP 2022
1000	AP CP STEP Fareins	2 700 000,00	10 113,41	879 100,30	2 700 000,00	1 603 304,85	207 481,44
1001	AP CP STEP Saint-Didier	5 800 000,00	439 171,01	4 408 087,85	5 800 000,00	761 253,24	191 487,90
		8 500 000,00	449 284,42	5 287 188,15	8 500 000,00	2 364 558,09	398 969,34

Recettes en €							
N°	Libellés	Montant AP (2021C58)	CA 2019	CA 2020	Nouveau Montant de l'APCP (14/04/2022)	CA 2021	CP 2022
1000	AP CP STEP FAREINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1001	AP CP STEP Saint-Didier	2 260 301,00	0,00	1 346 677,50	2 513 500,00	735 067,35	431 755,15
		2 270 000,00	0,00	1 346 677,50	2 513 500,00	735 067,35	431 755,15

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- ✓ **D'ADOPTER** les AP/CP telles que présentées ci-dessus.

5.26. Budget Assainissement Non Collectif - Vote du Budget Primitif 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022C18 du 17 mars 2022 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du Budget Primitif 2022,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, présente au Conseil communautaire le projet de Budget Primitif 2022 du Budget Assainissement Non Collectif comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant en €
Fonctionnement dépenses	145 760,29
Fonctionnement recettes	145 760,29

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 31/03/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- ✓ **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Assainissement Non Collectif pour 2022 tel que présenté ci-dessus.

5.27. Budget Aménagement des Zones d'activités - Vote du Budget Primitif 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022C18 du 17 mars 2022 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du Budget Primitif 2022,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Présidente en charge des Finances, présente au Conseil communautaire le projet de Budget Primitif 2022 du Budget Aménagement des Zones d'Activités comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant en €
Fonctionnement dépenses	15 117 667,55
Fonctionnement recettes	15 117 667,55
Investissement dépenses (hors Restes à réaliser)	10 752 646,96
Investissement recettes (hors Restes à réaliser)	10 752 646,96

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 31/03/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- ✓ **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Aménagement des Zones d'Activités pour 2022 tel que présenté ci-dessus.

5.28. Budget Immobilier d'Entreprises - Vote du Budget Primitif 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022C18 du 17 mars 2022, actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du Budget Primitif 2022,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, présente au Conseil communautaire le projet de Budget Primitif 2022 du Budget Immobilier d'Entreprises comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant
Fonctionnement dépenses	284 000,00
Fonctionnement recettes	284 000,00
Investissement dépenses (hors RAR)	1 113 500,00
Investissement recettes (hors RAR)	1 113 500,00

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 31 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- ✓ **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Immobilier d'Entreprises pour 2022 tel que présenté ci-dessus.

5.29. Budget Transports - Vote du Budget Primitif 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022C18 du 17 mars 2022 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du Budget Primitif 2022,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, présente au Conseil communautaire le projet de Budget Primitif 2022 du Budget Transport comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant en €
Fonctionnement dépenses	4 070 000,45
Fonctionnement recettes	4 070 000,45
Investissement dépenses (hors Restes à Réaliser)	1 561 540,76
Investissement recettes (hors Restes à réaliser)	1 579 320,86

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 31/03/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- ✓ **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Transport pour 2022 tel que présenté ci-dessus.

5.30. Budget Gemapi - Vote du Budget Primitif 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022C18 du 17 mars 2022, actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du Budget Primitif 2022,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, présente au Conseil communautaire le projet de Budget Primitif 2022 du Budget Gemapi comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant en €
Fonctionnement dépenses	764 289,46
Fonctionnement recettes	764 289,46
Investissement dépenses (hors Restes à Réaliser)	572 106,58
Investissement recettes (hors Reste à réaliser)	715 439,55

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 31 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- ✓ **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Gemapi pour 2022 tel que présenté ci-dessus.

6. Finances - Bilan des acquisitions et des cessions 2021

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, rappelle que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-37, les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières ; Ce bilan est annexé au compte administratif.

Vu le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée pour l'année 2021, relatives aux différents budgets communautaires,

Le Conseil communautaire :

- ✓ **PRENDS ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée pour l'année 2021 annexé au compte administratif 2021.

Bilan des acquisitions et cessions immobilières exercice 2021 (Article L 5211-37 du CGCT)

Budget aménagement des zones d'activités -

Cessions :

Acquéreurs	Références de l'immeuble	Prix hors TVA	Observations
BOMAFLOR IMMO	Commune de CIVRIEUX Lieudit « Fagne » ZW 286, 2888, 291 pour un total de 3 309m ²	165 450 €	lot 17 du Technoparc de CIVRIEUX
SCI TIMBAX	Commune de CIVRIEUX Lieudit « Fagne » ZW 177 de 3 000m ²	135 000€	Lot 14 du Technoparc de CIVRIEUX
SAS DU TILLEUL	Commune de CIVRIEUX Lieudit « Fagne »	350 000	Lot 19 du Technoparc de CIVRIEUX

	Sections ZW 214, 217, 219, 287, 289, 290, 292 pour un total de 7 000m ²		
LAURACAM/ALMAM	Commune de FAREINS Lieudit « Fagne » ZC 224 et 225 pour un total de 9 983 m ²	410 332,12	Lot 9 et lot 10 du PA de MONTFRAY FAREINS
DUPARCHI	Commune de TREVOUX Zone industrielle de Fétan Section AB1096 de 364m ²	3 000€	PA de Trévoux
TUBESCA COMABI	Commune de TREVOUX Zone industrielle de Fétan Section AB1096 de 164m ²	1 351€	PA de Trévoux
DE MAGAHAES DIAS	Commune de Trévoux 1494 route de Jassans Section AB020 et AB 021 pour un total de 2 574m ²	220 000€	PA de TREVOUX

Acquisitions :

Vendeur	Références de l'immeuble	Prix hors TVA	Observations
SERL	Commune de FAREINS Champ du Perrier Sections ZC196, 238 pour un total de 3 422m ² Montfray Section ZC 224, 225 pour un total de 9 983m ²²	268 100€	PA de Montfray rachat des terrains dont les compromis ne sont pas purgés
CCDSV Budget PRINCIPAL	Commune de FAREINS Section ZC 98, 100, 102, 104 pour un total de 103 800m ²	528 046€	Parc d'activité de Montfray Transferts des terrains entre le budget Principal et le Budget aménagement des zones d'activités
MELIN/CABRIOLE/SAFER/SCP MOIROUX LATOUR	Commune de Savigneux Lieudit « En prèle » Section ZL176 de 44 239m ²	265 434	Zac en Prèle

**Budget Principal
Acquisition**

Vendeurs	Références de l'immeuble	Prix	Observations
TUBESCA-COMABI	Commune de Trévoux 69 allée des Filiéristes Section AB170, AB 253 pour un total de 6 914m ²	380 000	PA de Trévoux

Cession

Acquéreur	Références de l'immeuble	Prix	Observations
CCDSV Budget BZA	Commune de FAREINS Section ZC 98, 100, 102, 104 pour un total de 103 800m ²	528 046€	Parc d'activité de Montfray Transferts des terrains entre le budget Principal et le Budget aménagement des zones d'activités

7. Finances - Fiscalité Directe Locale - Vote des taux 2022

Vu le Code général des impôts,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat et la délibération intervenus à l'occasion de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires lors de la séance du Conseil communautaire du 17 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 31/03/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

✓ **DE FIXER :**

- Le taux de CFE (Contribution Foncière des Entreprises) à 22,17 % ;

- Le taux de TFB (Taxe sur le Foncier Bâti) à 0,012 % ;
- Le taux de TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti) à 2,02 %.

8. Finances - TEOM - Vote des taux 2022

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, rappelle que la CCDSV perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur la totalité de son territoire.

Il précise que les bases de la TEOM sur les 19 communes sont affectées désormais d'un seul en même taux quel que soit le zonage, dans la mesure où le service est rendu de manière uniforme sur tout le territoire de la CCDSV depuis le 1^{er} janvier 2022.

M. Patrick CHARRONDIERE demande comment sont votés les crédits correspondant à la compétence déchets.

M. Marc PECHOUX lui indique que ces crédits sont inclus dans le budget principal. M. Patrick CHARRONDIERE pense qu'il y a sans doute d'autres moyens d'augmenter les recettes de cette compétence sans augmenter la fiscalité.

M. Marc PECHOUX lui répond qu'il serait intéressant qu'il détaille ces autres moyens évoqués. Il pense que cette augmentation de TEOM est une mesure courageuse car obligatoire dans le contexte financier.

M. Patrick CHARRONDIERE pense qu'on peut utiliser les autres recettes du Budget Principal pour compenser les dépenses réservées aux déchets.

M. Stéphane BERTHOMIEU intervient en indiquant que si aujourd'hui les dépenses et les recettes concernant les déchets sont dans le Budget Principal, elles sont parfaitement identifiables grâce à la comptabilité analytique. Elles font d'ailleurs l'objet d'un examen individualisé dans le DOB et dans la présentation budgétaire. Il faut savoir qu'il n'est pas possible pour la CCDSV d'utiliser les recettes de la TEOM pour autre chose que pour des dépenses concernant la gestion des déchets. Lors de l'intégration du SMICTOM, il avait été envisagé de créer un budget annexe mais cela n'avait pas été possible en raison d'une contrainte juridique. Ce problème juridique semble écarté, une création d'un budget déchet sera réalisée à partir de 2023.

M. Stéphane BERTHOMIEU ajoute qu'outre les dépenses d'investissement prévues dans le domaine des déchets et la politique de tri, la CCDSV doit faire face à une forte augmentation de la TGAP (2021 8€, 2022 à 11€ et ensuite 15€ en 2025 la tonne de déchets produits) l'obligeant à revoir le montant de ses recettes pour cette compétence. L'objectif de la CCDSV est donc de réduire au maximum le volume d'ordures ménagères produit.

M. Patrick CHARRONDIERE remarque que la CCDSV demande à la fois aux habitants d'être vertueux et vigilants dans le tri de leurs déchets et de payer plus de TEOM. M. Stéphane BERTHOMIEU répond que l'augmentation peut paraître élevée pour les communes qui étaient soumises à un taux de 7,62%, mais elles bénéficient maintenant d'un service supplémentaire et le taux de 9,90% reste très raisonnable par rapport à d'autres collectivités du secteur dont les taux peuvent monter jusqu'à 14%.

M. Patrick CHARRONDIERE remercie pour ces explications.

M. Marc PECHOUX ajoute que le principal poste d'investissement dans le domaine des déchets est la réhabilitation du bâtiment de la Recyclerie. Or, il est nécessaire de trouver des recettes pour pouvoir mener à bien ce projet. Il demande à M. Patrick CHARRONDIERE s'il suggère de ne pas faire les travaux de la recyclerie pour ne pas augmenter la TEOM.

M. Patrick CHARRONDIERE dit que ce n'est pas ce qu'il a dit, mais simplement qu'une augmentation de la TEOM va pénaliser la population.

M. Vincent LAUTIER rappelle que pour ceux qui avaient déjà les sacs jaunes et 2 ramassages par semaine, le taux ne passera que de 9,62% à 9,90%. Le plus pénalisant sera pour ceux qui n'avaient qu'un seul ramassage par semaine mais qui vont passer à 2 services. Il transmet au Conseil les derniers relevés sur la démarche de tri des habitants du territoire en 2022, depuis le début de la distribution des bacs jaunes :

- Janvier 2022 : +18% (par rapport à janvier 21)
- Février 2022 : +29% (par rapport à février 21)
- Mars 2022 : +41% (par rapport à mars 21)

Il ajoute qu'il y aura aussi le travail sur les biodéchets, et que l'enjeu est de travailler dans tous les domaines.

M. Patrick CHARRONDIÈRE dit que ces données changent la donne, du moment que la forte augmentation n'est que pour les communes actuellement en points d'apports volontaires.

M. Vincent LAUTIER donne aussi l'évolution sur les ordures ménagères :

Janvier : -4%

Février : -10%

Mars : -5%

M. Stéphane BERTHOMIEU conclut en disant que la collectivité ne peut faire du bénéfice sur ses recettes en matière de gestion des déchets. Ainsi, si la TEOM rapportait plus que le besoin de financement du service, la CCDSV serait tenue de réduire le taux de TEOM. Nous sommes sous contrôle sur ce sujet, le but n'est pas de « se faire du gras » ; il s'agit juste de pouvoir couvrir les dépenses.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 31/03/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE SUPPRIMER** le zonage en 2 zones pour l'exercice 2022 et suivants ;
- ✓ **DE FIXER** le taux de la TEOM à 9,9% pour 2022, à appliquer à l'ensemble du territoire communautaire.

9. Finances - Vote du produit de la taxe GEMAPI 2022

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, rappelle que la communauté de communes fixe les taux des taxes suivantes (pour la part d'imposition qui lui revient) : CFE, TFB, TFNB, sous réserve de liens entre les taux.

C'est en particulier le cas de la taxe GEMAPI (gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations), dont l'instauration a été votée en 2015.

Afin de poursuivre les actions GEMAPI sous maîtrise d'ouvrage communautaire initiées depuis 2016, il convient d'arrêter le montant du produit de la taxe qui sera prélevé en 2022.

Il est proposé de conserver la même base de calcul qu'en 2021 pour fixer le produit de la taxe GEMAPI attendu en 2022. Sur la base de 40 226 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2022), le produit attendu sera de 201 130 €. Il correspond à 5 € par an et par habitant et le produit appelé est réparti entre les différents impôts locaux.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 31/03/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ARRÊTER** le montant de 201 130 € comme produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2022 ;
- ✓ **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services fiscaux du département de l'Ain.

10. Finances - Vote des subventions aux associations 2022

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, présente le tableau récapitulatif des demandes de subventions des associations pour 2022.

Ces demandes ont été examinées successivement par les commissions correspondantes, puis par le bureau.

Ces propositions sont débattues l'une après l'autre.

M. Patrick CHARRONDIÈRE demande pourquoi il y a une division par deux de la subvention versée aux associations Val Horizon et Espace Talançonnais.

Mme Christine FORNES répond que les montants correspondent à ce que les associations ont sollicité pour 2022, déduction faite des aides de la CAF que les associations percevront à partir de cette année directement sans passer par la CCDSV, dans le cadre de la nouvelle CTG.

M. Patrick CHARRONDIERE demande aussi pourquoi la subvention à l'association Les Passeurs (cinéma) diminue en 2022. M. Yves DUMOULIN précise que la subvention est bien du montant demandé par l'association Les Passeurs, mais a été divisée en deux parties, une concernant le fonctionnement, l'autre concernant le financement de projets et de manifestations exceptionnelles que l'association a prévus en 2022, notamment ceux concernant la diffusion du cinéma dans les communes.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 31/03/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

✓ **D'ATTRIBUER** aux associations pour 2022 les subventions selon le tableau suivant :

Comptes	Demandeurs	Objet	vote 2021	2022 sub demandées	proposé au vote 2022	Conditions particulières de versement des subventions
	1 - Compétences communautaires					
657341	Lecture publique					
	Communes	Equipement bibliothèques	32 634	33 142	33 142	/
65738	Aménagement rural					
	AFR Reyrieux	Fonctionnement	1 700		1 650	/
65748	Tourisme					
		Fonctionnement	192 620	276 000	276 000	Christine FORNES, Bernard REY (pouvoir à Patrick NABETH), Richard PACCAUD, Yves DUMOULIN, Corinne MARTIN GAJAC, Carole BONTEMPS-HESDIN, Emilie BERTHOLON, Fabien BILHER ne prennent pas part au vote.
	OT Ars - Trévoux SV	Subvention exceptionnelle	34 950			
	AFOG Ain de ferme en ferme		500	1 000	700	/
	Véloroute 50 ADT Haute Saône		1 000	1 000	1 000	/
	Sous total		263 404	311 142	312 492	
65748	Action sociale					
	Val'horizon-Trévoux	Fonctionnement	508 740	552 172	243 279	Christine FORNES, Stéphane BERTHOMIEU, Patrick CHARRONDIERE, Yves DUMOULIN et David POMMIER ne prennent pas part au vote.
	Val-horizon crèche interentreprises	Fonctionnement	95 000	95 000	95 000	Dernière année. Christine FORNES, Stéphane BERTHOMIEU, Patrick CHARRONDIERE, Yves DUMOULIN et David POMMIER ne prennent pas part au vote.
		Investissements	6 631	8 394	-	
	Espace talançonnais-Reyrieux	Fonctionnement	172 000	176 500	98 341	Christine FORNES et Carole BONTEMPS-HESDIN ne prennent pas part au vote.
		LAEP		5 500	5 500	
		Investissements		3 900	0,00	
	CDAD 01 conseil départemental de l'accès au droit			1 500	1 500	/
	Sous-Total		782 371	842 966	443 620	
65748	Enseignement musical					
	Harmonie Trévoux - Ecole	Fonctionnement	57 000	55 000	55 000	/

	Ecole musique de Fareins	Fonctionnement	18 500	18 500	18 500	/
		Projet classe découverte		2 100	2 100	/
	Sous-Total		75 500	75 600	75 600	
65748	Développement économique - emploi - formation					
	Initiatives Dombes Saône Vallée	Fonctionnement	27 513	33 806	30 632	Montant par habitant recalé à 0,77€/hab comme CCVSC Yves DUMOULIN et Stéphane BERTHOMIEU ne prennent pas part au vote.
	Mission Locale Jeunes	Fonctionnement	18 150	28 848	18 440	Yves DUMOULIN ne prend pas part au vote.
	Passerelle en Dombes	Fonctionnement	500	600	600	Christine FORNES ne prend pas part au vote.
		Evènement ponctuel		1 000	1 000	Forum des métiers Christine FORNES ne prend pas part au vote.
	Elan Création	Fonctionnement	4 000			/
	Sous-Total		50 163	64 254	50 672	
65748	Sports					
	Pétanque trévoltienne	Evènement ponctuel	10 000	12 000	10 000	Subvention conditionnée à la tenue des Masters
	Sous-Total		10 000	12 000	10 000	
65748	Culture - Patrimoine					
	PRIVALS	Conseil petit patrimoine	1 000	1 000	1 000	/
	MJC Reyrieux	Animation journée du patrimoine / rallye culturel	1 000	1 000	1 000	Jean-Jacques DUMONT ne prend pas part au vote
	Amis chapelle de Chanteins	Valorisation chapelle à Villeneuve		1 600	500	/
	Tour et patrimoine	Valorisation tour du Boujard et patrimoine communal		10 000	1 000	/
	St Didier commune rurale	Restauration chapelle St Didier	4 000	15 000	5 000	Subvention conditionnée à la réalisation des travaux
	Astrid	Mise en valeur patrimoine	500	500	500	
	Ass. Les Passeurs - Cinéma	Fonctionnement	23 000	23 000	13 000	Yves DUMOULIN ne prend pas part au vote.
	Ass. Les Passeurs - Cinéma			12 000	-	Yves DUMOULIN ne prend pas part au vote.
	Ass. Les Passeurs - Cinéma			10 500	10 500	Subvention conditionnée à la réalisation du projet (saison culturelle et environnement PCAET) Yves DUMOULIN ne prend pas part au vote.
	Sous-Total		29 500	74 600	32 500	
65748	Environnement					
	Prenons Racine		1 500	2 000	2 000	/
	Energie citoyenne Dombes Saône Côtière			1 000	1 000	/
	SPINOSA			300	300	/
	Sous-Total		1 500	3 300	3 300	
	Total compétences communautaires		1 212 438	1 383 862	928 184	
	2 - Image de la Communauté (02403)					
	Association Les Rives du temps	En alternance, marché et spectacle son et lumières	4 000	5 000	4 000	Subvention conditionnée à la réalisation des projets
	Spinosa'aventure	Création d'une manifestation conviviale		8 000	4 000	Subvention conditionnée à la réalisation de la manifestation

	MJC Reyrieux	Tremplin "les Eclats"	500	2 000	2 000	Subvention conditionnée à la réalisation des projets Jean-Jacques DUMONT ne prend pas part au vote
	MJC Reyrieux	Musiques actuelles	1 000	1 000	1 000	Jean-Jacques DUMONT ne prend pas part au vote.
	MJC Reyrieux	Camera obscura	4 000	-	-	Jean-Jacques DUMONT ne prend pas part au vote
	MJC Reyrieux	Arts du cirque	1 000	1 000	1 000	Jean-Jacques DUMONT ne prend pas part au vote
	Jazz à Fareins	Festival de jazz la saône Swingue	-	2 500	2 500	Subvention conditionnée à la réalisation du festival
	Des vertes et des pas mures		5 500	-	-	/
	Festival Berlimbimbroke	Festival de théâtre		1 500	1 500	Subvention conditionnée à la réalisation du festival
	Karakib	Animation des bords de Saône - maison éclusière	6 200	10 000	10 000	/
	Maison de l'Europe et des Européens	Défense de l'idée européenne	390		-	/
	Ciel d'encre		4 260	5 650	4 000	Subvention conditionnée à la réalisation de la manifestation
	Culvres en Dombes			2 500	2 500	Subvention conditionnée à la réalisation des projets
	Comité des fêtes d'Ambérieux		3 330	-		Christine FORNES ne prend pas part au vote.
	Comité des fêtes de Misérieux		3 500	-		/
	Subvention saison culturelle CCDSV			48 000	48 000	/
	Comité des fêtes de Sainte Euphémie		5 285	-		/
	Sous total image de la communauté :		38 965	87 150	80 500	
	Totaux :		1 251 403	1 471 012	1 008 684	
	Subventions exceptionnelles en cours d'année		20 000		30 000	
	TOTAL GENERAL		1 272 403	1 471 012	1 038 684	

Partie budget déchets

65748	3 – Déchets (8130)					
	La Recyclerie	Projet collecte des papiers de bureau et des écoles	18 613	19 339	19 339	Vincent LAUTIER, Bernard REY (pouvoir à Patrick NABETH), et Christine FORNES ne prennent pas part au vote.
	La Recyclerie	Projet présence de valoristes en déchèterie	38 495	39 996	39 996	Vincent LAUTIER, Bernard REY (pouvoir à Patrick NABETH), et Christine FORNES ne prennent pas part au vote.
	La Recyclerie	Projet équipe d'animateurs déchets	37 900	48 937-	48 927	Vincent LAUTIER, Bernard REY (pouvoir à Patrick NABETH), et Christine FORNES ne prennent pas part au vote.
	Total budget déchets		95 008	108 262	108 262	

11. Finances/Culture - Vote des subventions aux communes pour l'acquisition d'ouvrages

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de la Culture et du Patrimoine, rappelle que depuis 2015, la CCDSV verse aux communes ayant des bibliothèques, une subvention pour l'acquisition des documents (livres, CD, DVD) qui circulent ensuite sur l'ensemble du réseau de lecture publique du territoire Dombes Saône Vallée.

En 2018, le Conseil communautaire a voté en faveur d'une répartition des aides aux communes pour l'achat d'ouvrages sur la base de 1 € par habitant (données INSEE au 1^{er} janvier de l'année en cours).

Depuis 2020, des justificatifs de dépenses sont demandées aux communes. Les communes n'ayant dépensé l'ensemble de leur subvention 2020 ont eu la possibilité de dépenser le solde restant en 2021.

Pour 2022, et afin d'assurer une meilleure équité entre les communes, il est proposé de déduire du montant 2022 le solde non utilisé l'année précédente.

Les subventions 2022 suivantes sont proposées au vote du Conseil :

Commune	Subvention 2021	Solde 2020	Total à dépenser en 2021	Justificatifs 2021	Solde 2021	Population totale 2022	Subvention 2022
Ambérieux en Dombes	1 744	887,64	2 631,64	2 860,74	229,10	1 776	1 776
Ars sur Formans	1 455		1 455,00	981,85	-473,15	1 485	1 012
Beauregard	863		863,00	949,76	86,76	844	844
Civrieux	1 809		1 809,00	1 917,34	108,34	1 882	1 882
Fareins	2 254		2 254,00	3 750,03	1 496,03	2 292	2 292
Frans	2 482	341,29	2 823,29	2 814,72	-8,57	2 484	2 475
Massieux	2 687		2 687,00	2 651,67	-35,33	2 726	2 691
Misérieux	2 195		2 195,00	2 197,83	2,83	2 226	2 226
Parcieux	1 250	1 235,00	2 485,00	-	-2 485,00	1 259	-
Reyrieux	5 061	694,78	5 755,78	4 357,58	-1 398,20	5 124	3 726
Saint Bernard	1 474		1 474,00	1 105,84	-368,16	1 506	1 138
Saint Didier de Formans	2 059	598,35	2 657,35	3 365,26	707,91	2 098	2 098
Sainte Euphémie	1 703		1 703,00	1 694,52	-8,48	1 728	1 720
Saint Jean de Thurigneux	789	784,00	1 573,00	1 333,61	-239,39	801	562
Savigneux	1 375		1 375,00	1 422,64	47,64	1 438	1 438
Toussieux (inclut la population de Rancé)	1 877	1 055,83	2 932,83	3 065,53	132,70	1 888	1 888
Villeneuve	1 557		1 557,00	1 390,43	-166,57	1 585	1 418
Total	32 634	5 596,89	38 230,89	34 909,59 €		33 142	29 185

M. Richard PACCAUD remarque qu'il est dommage que la CCDSV ne permette pas que cette subvention serve aussi à aider les communes à entretenir les ouvrages (couvertures...). M. Yves DUMOULIN rappelle que la délibération initiale cible le financement pour les livres ; les protections sont donc à la charge des communes.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 31/03/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le versement des subventions aux communes tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, colonne de droite ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

12. Finances - Dotation de Solidarité Communautaire - Modification des critères de répartition

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L5211-28-4

Vu la délibération instituant la dotation de solidarité communautaire pour la communauté de communes Dombes Saône Vallée du 15 décembre 2014

Le Président rappelle qu'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a été instituée dès 1999 au sein de la communauté de communes Saône Vallée à l'occasion du passage à la Taxe Professionnelle Unique (TPU).

Par délibération du 4 mars 2019, le conseil communautaire avait modifié les critères de répartition de cette dotation et avait porté le montant de la dotation de solidarité communautaire à 1 830 558€.

La loi du 30 décembre 2021 a confirmé la modification des critères de répartition, introduite par la loi en 2020. L'article II de cette loi dispose :

II.- Lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon.

2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Le constat a été partagé que cette DSC est nécessaire aux communes, que son mécanisme répond à une juste solidarité entre l'EPCI et les communes qui le composent.

C'est pourquoi, le bureau propose au conseil communautaire de poursuivre le versement d'une dotation de solidarité communautaire à ses communes membres. Mais, il convient de modifier les critères pour rendre la répartition de la dotation de solidarité communautaire conforme à la loi visée ci-dessus.

M. Stéphane BERTHOMIEU rappelle que les remarques de la commission des finances ont été prises en compte (prise en compte de l'effort fiscal et maintien de l'enveloppe à 1 830k€). Il rappelle aussi que la méthode de calcul précédente avait instauré des seuils qui permettaient d'éviter de trop faire varier le montant perçu par les communes par rapport au montant affecté précédemment ; on ne pouvait ainsi pas avoir des variations de plus de -5% ou +10%, créant un effet tunnel. C'est pourquoi, certaines communes ont perçu un peu plus que ce qu'elles devaient percevoir et certaines un peu moins. Il précise que dans la nouvelle proposition, il n'y a plus cet effet tunnel, ce qui donne les montants indiqués par commune dans cette délibération. Il rappelle que c'est sur ce sujet que M. Fabien BIHLER était intervenu lors du dernier Conseil communautaire alors que ce point n'était pas encore à l'ordre du jour mais qui l'est ce soir ; il précise que les observations que M. Fabien BIHLER avait faites ont été consignées dans le procès-verbal du dernier conseil.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 31/03/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 40 voix Pour et 1 Contre (Fabien BIHLER) :

- ✓ **DE MAINTENIR** la dotation de solidarité communautaire ;
- ✓ **DE MAINTENIR** la somme de 1 830 558 € comme enveloppe annuelle de dotation de solidarité communautaire ;
- ✓ **DE RETENIR** les critères suivants de répartition suivants de l'enveloppe consacrée à cette dotation :
 - a. **L'insuffisance de potentiel financier par habitant (DGF) de la commune par rapport au potentiel financier moyen par habitant de la CCDSV** pour 30% de l'enveloppe de la DSC (soit 549 167,4€)
Pour ce critère, le montant attribué à chaque commune est le suivant =
(Potentiel financier moyen par habitant de l'EPCI/potentiel financier de la commune par habitant de la commune)*(population INSEE de la commune/population INSEE totale de l'EPCI)*1830558*30%.
Le résultat cumulé étant de 570 002, le montant de chaque commune est donc divisé par 570 002 et remultiplié par le montant affecté à ce critère soit 549 167€.
Le potentiel financier de la commune est donné par les fiches individuelles des communes DGF 2021,

- b. **L'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la CCDSV** pour 30% de l'enveloppe de la DSC (soit 549 167,4€)
 Pour ce critère, le montant attribué à chaque commune est le suivant :
 (revenu moyen par habitant de l'EPCI / revenu moyen de la commune par habitant de la commune)*(population INSEE de la commune/population INSEE totale de l'EPCI)*1830558*30%. Le résultat cumulé étant de 559 002, le montant de chaque commune est donc divisé par 559 002 et remultiplié par le montant affecté à ce critère soit 549 167€.
Le revenu par habitant de chaque commune est donné par les fiches individuelles des communes DGF 2021,
- c. **La population INSEE** au 1^{er} janvier 2021 pour 30 % de l'enveloppe de la DSC, (soit 549 167,4€)
 Pour ce critère, le montant attribué à chaque commune est le suivant :
 Population INSEE de la commune/population totale de la CCDSV*1830558*30%
- d. **Le nombre de logements sociaux** sur la base des données ADIL 2021 pour 5 % de l'enveloppe de la DSC (soit 91 527,9)
 Pour ce critère, le montant attribué à chaque commune est le suivant :
 Nombre de logements sociaux sur la commune/nombre total de logements sociaux sur la CCDSV*1830558*5%
- e. **Le classement des communes au SCOT** : pôles de bassin, pôle de proximité et villages. Pour 5% de l'enveloppe de la DSC (soit 91 527,9) dans les proportions suivantes :
- 1/6 de l'enveloppe B est réparti forfaitairement entre les communes classées pôle de bassin,
 - 2/6 de l'enveloppe B sont répartis forfaitairement entre les communes classées pôle de proximité,
 - 3/6 de l'enveloppe B sont répartis forfaitairement entre les communes classées village.
- f. D'introduire une correction sur le montant déterminé de la DSC pour chaque commune par les critères visés ci-dessus. Cette correction s'opère sur ce montant en soustrayant 5% du produit fiscal complémentaire que chaque commune aurait si son effort fiscal était à 1 (sur la base des données de la fiche individuelle DGF 2021 de chaque commune),
 Montant corrigé DSC = (Montant DSC calculé par les critères a, b, c, d et e) – 5% ((produit fiscal de la commune/effort fiscal de la commune)-produit fiscal de la commune).
- Avec :
- L'effort fiscal de la commune est donné dans la fiche individuelle DGF 2021 de la commune,
 - Le produit fiscal est égal à la somme du produit net FB, produit net FNB, produit net TH de la commune, donnés sur la fiche individuelle DGF 2021 de la commune.
- g. Le résultat de chaque critère est sommé pour chaque commune. Le total des montants pour chaque commune aboutit à une enveloppe de 1 750 469€. Chaque montant communal est divisé par ce total et multiplié par 1 830 558€.

✓ **DE DIRE** que l'application des critères ci-dessus conduit aux montants de Dotation de solidarité communautaire suivants pour 2022 :

	Montant 2022 en € de DSC par commune
AMBERIEUX EN DOMBES	94 121
ARS SUR FORMANS	73 287
BEAUREGARD	47 718
CIVRIEUX	76 816
FAREINS	101 229
FRANS	122 210
MASSIEUX	120 209
MISERIEUX	112 876
PARCIEUX	52 462
RANCE	35 507

REYRIEUX	189 916
ST BERNARD	48 498
ST DIDIER DE FORMANS	89 735
STE EUPHEMIE	79 068
ST JEAN DE THURIGNEUX	37 059
SAVIGNEUX	64 383
TOUSSIEUX	56 227
TREVOUX	358 123
VILLENEUVE	71 114
TOTAL	1 830 558

- ✓ **DE DIRE** que la dotation de solidarité communautaire sera recalculée chaque année, suivants ces critères, mais sur la base de données mises à jour (fiche individuelle DGF du ministère de l'Intérieur – DGCL, nb de logements par commune donné par l'ADIL - de l'année n-1 pour l'année n) ;
- ✓ **DE DIRE** que la nouvelle répartition annuelle sera soumise chaque année au conseil communautaire pour adoption.

13. Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois - Création et suppression d'emplois

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, indique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée comme suit :

- **Au sein du service Aménagement Mobilités** : création d'un contrat de projet pour l'étude et la mise en œuvre du Plan des mobilités simplifié, à compter du 01/05/2022 et pour une durée de 5 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Le temps de travail de ce contrat est fixé à 35 heures hebdomadaires et sa rémunération est rattachée à l'échelle indiciaire des ingénieurs.

M. Stéphane BERTHOMIEU informe par ailleurs le Conseil qu'il convient de supprimer deux emplois qui avaient été créés pour les recrutements du personnel de la Maison France Services et qui ne seront pas pourvus :

- (26/35^{ème}) pour l'animateur sur le grade d'adjoint Administratif
- (24/35^{ème}) pour l'animateur-référent sur le grade de Rédacteur

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion de l'Ain en date du XX/XX/2022

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 31/03/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les modifications telles que présentées ci-dessous :

1) Création d'emplois non permanents :

Filières et grades	Motif de la création	Caractéristiques de l'emploi
Filière Technique		
Ingénieur principal	Un contrat de projet pour l'étude et la mise œuvre du Plan simplifié des mobilités, à compter du 01/05/2022 et pour une durée de 5 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Le temps de travail de ce contrat est fixé à 35 heures hebdomadaires et sa rémunération est rattachée à l'échelle indiciaire des ingénieurs.	Temps complet

2) Suppression d'emplois permanents :

Filières et grades	Motif de la suppression	Caractéristiques de l'emploi
Filière Administrative		
Adjoint administratif	1 Emploi créé d'animateur de la Maison France Services	Temps non complet 26/35 ^{ème} Recrutement fait sur un emploi à 24/35 ^{ème}
Rédacteur	1 Emploi créé de référent de la Maison France Services	Temps non complet 24/35 ^{ème} Recrutement fait sur un emploi à 26/35 ^{ème}

✓ D'APPROUVER le tableau des emplois modifié et mis à jour tel que proposé ci-dessous.

**Tableau des emplois permanents
arrêté au 14/04/2022**

Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
---------------------------	------------	--------------------------	--------------------------------------	---------------------------	--

Filière administrative		Filière administrative			
Attaché principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché principal	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total ATTACHE PRINCIPAL		3	2		
Attaché	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché	A	1	1	TC	1 non titulaire
Attaché	A	1	1	TC	1 non titulaire
Attaché	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total ATTACHE		6	5		
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total REDACTEUR PRINCIPAL 2ème cl	B	1	0	TC	
Rédacteur	B	1	0	TC	1 titulaire
Rédacteur	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Rédacteur	B	1	0	TNC 24h/35	1 emploi à supprimer
Rédacteur	B	1	1	TNC 26h/35	1 non titulaire
Total REDACTEUR	B	4	1	TC	
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total ADJOINT ADM PRINCIPAL 1ère cl		2	1		
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 Titulaire
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total ADJOINT ADM PRINCIPAL 2ème cl		5	4		
Adjoint administratif territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif territoriaux	C	1	0	TC	1 non titulaire
Adjoint administratif territoriaux	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoint administratif territoriaux	C	1	1	TNC 24h/35	1 non titulaire
Adjoint administratif territoriaux	C	1	0	TNC 26h/35	1 emploi à supprimer
Total ADJOINT ADMINISTRATIF	C	10	7		
Total FILIERE ADMINISTRATIVE		31	20		

Filière technique		Filière technique			
Ingénieur territorial hors classe	A	1	1	TC	1 titulaire (sur emploi fonctionnel)
Total INGENIEUR HORS CLASSE	A	1	1		
Ingénieur territorial principal	A	1	1	TC	1 titulaire

Ingénieur territorial principal	A	1	1		1 titulaire
Ingénieur territorial principal	A	1	1		1 titulaire
Ingénieur territorial principal	A	1	1		1 titulaire
Ingénieur territorial principal	A	1	0		1 emploi non pourvu
Total INGENIEUR PRINCIPAL		4	3		
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 non titulaire
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 non titulaire
Ingénieur territorial	A	1	0	TC	1 titulaire
Total INGENIEUR		4	3		
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	TC	1 titulaire
Total TECHNICIEN PPAL 1ère cl		1	1		
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	TC	1 titulaire
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	TC	1 non titulaire
Technicien principal 2ème classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Technicien principal 2ème classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total TECHNICIEN PPAL 2e cl		4	2		
Technicien	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Technicien	B	1	1	TC	1 non titulaire
Technicien	B	1	1	TNC 17,5/35ème	1 non titulaire à 17,5/35ème
Total TECHNICIEN		3	2		
Agent de maîtrise principal	C	1	1	TC	1 titulaire
Total AGENT DE MAITRISE		1	1		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Total TECHNICIEN PPAL 1e cl		1	1		
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	1	TC	1 emploi non pourvu
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2e		3	2		
Adjoints techniques territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints techniques territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints techniques territoriaux	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoints techniques territoriaux	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoints techniques territoriaux	C	1	1	TNC 17,5/35	1 titulaire
Adjoints techniques territoriaux	C	1	1	TNC 17,5/35	1 non titulaire à 17,5/35ème
Total ADJOINT TECHNIQUE		6	4		
		29	21		

Filière culturelle				Filière culturelle	
Bibliothécaire	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total BIBLIOTHECAIRE		1	0		
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total ATTACHE DE CONSERVATION		1	0		
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1	TC	1 titulaire
Total ASSISTANT DE CONSERVATION 1ère cl		1	1		
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	1	TC	1 titulaire

Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total/ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2e		2	1		
Adjoint du patrimoine principal 1ère cl	C	1	1	TC	1 titulaire
Total ADJOINT DU PATRIMOINE 1ERE CL		1	1		
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	1	1	TNC 17,5/35	1 titulaire
Total/ADJOINT DU PATRIMOINE 2E CL		5	4		
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	0	TNC 28/35	1 titulaire
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	0	TNC 17,5/35	1 emploi non pourvu
Total/ADJOINT DU PATRIMOINE		10	6		
Total FILIERE CULTURELLE		21	13		
TOTAL		81	54		

Tableau des emplois non permanents

Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
Adjoint administratif	C	1	1	TC	emploi pour besoin saisonnier ou surcroît de travail
Rédacteur	B	1	0	TC	contrat de projet 2 ans
Adjoint Technique	C	1	0	TC	emploi pour besoin saisonnier ou surcroît de travail
Ingénieur	A	1	1	TC	contrat de projet 3 ans renouvelable
Ingénieur	A	1	1	TC	contrat de projet 4 ans
Technicien	A	1	1	TC	contrat de projet 3 ans
Ingénieur principal	A	1	1	TC	création d'un contrat de projet 5 ans renouvelable dans la limite de 6 ans
		7	5		

Tableau des emplois fonctionnels

Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date De la délibération	Temps complet/non complet	observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
Directeur général des services d'une collectivité de 40 à 80 000 habitants	A	1	1	TC	emploi pourvu par Ingénieur hors classe (délibération n°2022C13 du 27/01/2022)
Directeur général adjoint des services d'une collectivité de 40 à 80 000 habitants	A	1	0	TC	emploi non pourvu
		2	1		

✓ **DIT** que les crédits correspondant à ces postes sont prévus au budget 2022 et aux budgets suivants.

14. Assainissement collectif - Redevance d'assainissement collectif

Vu les articles L.2224-11, L.2224-12-3, L.2224-12-2, L.2224-12-4 et R.2224-19 à R.2224-19-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022C04 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV), relative au mode de gestion du service assainissement,

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, indique que par délibération n°2018C38, le Conseil communautaire de la CCDSV a fixé les tarifs de la redevance d'assainissement collectif à compter du 1^{er} mai 2018.

Considérant que les tarifs sur les communes de Frans et de Beauregard comportent une part communautaire et une part délégataire,

Considérant que le mode de gestion retenu à compter du 1^{er} janvier 2023 est la régie avec prestations de service sur l'ensemble du territoire de la CCDSV,

Il convient de définir le tarif de la redevance d'assainissement collectif sur les communes de Frans et de Beauregard.

Il est proposé de fixer le même tarif de la redevance d'assainissement collectif sur les communes de Frans et de Beauregard que pour le reste du territoire de la CCDSV, soit 60 € HT/an pour la part fixe et 1,95 € HT/m³ pour la part variable.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 31/03/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE FIXER** le tarif de la redevance d'assainissement collectif sur les communes de Frans et de Beauregard à 60 € HT/an pour la part fixe et à 1,95 € HT/m³ pour la part variable ;
- ✓ **DE MAINTENIR** le tarif de la redevance d'assainissement collectif sur les autres communes de la CCDSV à 60 € HT/an pour la part fixe et à 1,95 € HT/m³ pour la part variable ;
- ✓ **DE DIRE** que ce tarif de la redevance d'assainissement collectif s'appliquera à l'ensembles des communes de la CCDSV à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits en recettes sur le budget annexe de l'assainissement collectif.
- ✓ **D'ABROGER** la délibération n°2018C38 à compter du 1^{er} janvier 2023.

15. Assainissement collectif - Groupement de commande avec le Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône pour la réalisation de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de renouvellement des

réseaux d'eau potable : rue des écoliers, chemin du Tilleul, rue du Lavoir (Sud), impasse du Tilleul et impasse des Lauriers à Civrieux (Annexe n°2 : Projet de convention)

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, informe le Conseil communautaire du projet de restructuration des réseaux d'assainissement rue des écoliers, chemin du Tilleul, rue du Lavoir (Sud), impasse du Tilleul et impasse des Lauriers à Civrieux, afin de réduire les eaux claires parasites qui arrivent à la station d'épuration de Civrieux, dans le cadre de la mise en œuvre de l'action CI-SCTP-2 du schéma directeur d'assainissement.

En complément de la nécessité de mettre en séparatif les réseaux d'assainissement, l'avant-projet a révélé la présence de conduites d'eau potable vétustes sur le secteur des travaux. Le Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône souhaite renouveler ces conduites.

Afin de mutualiser les moyens, de réduire les coûts, les délais d'exécution et les nuisances des travaux, il est proposé de former un groupement de commandes avec le Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône.

Une convention de groupement de commandes sera établie, conformément aux dispositions du code de la commande publique, en vue de la passation de marché(s) à procédure adaptée. La CCDSV serait coordonnateur du groupement.

S'agissant d'une procédure adaptée, une commission d'appel d'offres n'est pas nécessaire, l'attribution du ou des marchés relevant du coordonnateur. Il est néanmoins prévu de constituer une commission ad hoc chargée de retenir le titulaire du marché et présidée par le représentant du coordonnateur.

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, est proposé en tant que Président pour cette commission.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 31/03/2022

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la mise en place d'un groupement de commandes avec le Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône, en vue de la réalisation de travaux conjoints rue des écoliers, chemin du Tilleul, rue du Lavoir (Sud), impasse du Tilleul et impasse des Lauriers à Civrieux, dans le cadre de marché(s) à procédure adaptée ;
- ✓ **D'AUTORISER** M. Gilles GARNIER, à négocier et à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- ✓ **DE DESIGNER** M. Gilles GARNIER pour présider la commission ad hoc chargée de retenir le titulaire du marché de travaux pour le groupement de commandes ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder aux dépenses et à exécuter le(s) marché(s), et signer toutes les pièces administratives, techniques et comptables nécessaires en la circonstance ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe 2022 de l'assainissement collectif.

16. Assainissement collectif - Entreposage de matériaux et matériels lors des travaux réparatoires de l'exutoire de la STEP de Trévoux/Bords de Saône à Massieux

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, présente les travaux réparatoires de l'exutoire de la station de traitement des eaux usées de Trévoux – Bords de Saône à Massieux.

Les travaux consistent à installer des tés de curage au droit de 12 regards existants sur les conduites de diamètre 400 mm et 700 mm et à supprimer les autres regards. Les travaux sont situés au niveau du chemin de Dessous et du chemin de halage à Parcieux.

Compte tenu de la profondeur des travaux à réaliser, jusqu'à 5 mètres, et de la proximité de la nappe alluviale de la Saône, il s'avère nécessaire d'entreposer les matériels et matériaux extraits sur une bande des parcelles agricoles adjacentes, et d'installer une conduite provisoire afin d'effectuer le pompage des eaux de nappe dans chaque fouille.

Il est ainsi nécessaire d'utiliser environ 6 800 m² sur les parcelles de la section AI sur la commune de Parcieux n°3, 4, 7, exploitées par M. PERRET Michel, n°9, 10, 14, exploitées par M. MEYREL Jean-Yves, n°15, 16, exploitées par M. GON Damien, et n°19, exploitée par M. DUTANG Stéphane.

L'utilisation des terrains serait indemnisée à hauteur de 0,5 €/m² pour les parcelles en tournesol bio et en maïs, et à hauteur de 0,4 €/m² pour les parcelles en tournesol. La surface réellement utilisée serait constatée contradictoirement à la fin des travaux. Le terrain serait remis en état une fois les opérations d'évacuation achevées.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 31/03/2022

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'entreposage de matériaux et matériels sur les parcelles n°3, 4, 7, 9, 10, 14, 15, 16 et 19 de la section AI sur la commune de Parcieux lors des travaux réparatoires de l'exutoire de la station de traitement des eaux usées de Trévoux – Bords de Saône à Massieux ;
- ✓ **DE DIRE** que les exploitants agricoles seront indemnisés à hauteur de 0,5 €/m² utilisé pour les parcelles en tournesol bio et en maïs, et à hauteur de 0,4 €/m² utilisé pour les parcelles en tournesol. La surface réellement utilisée sera constatée contradictoirement à la fin des travaux. Le terrain sera remis en état une fois les opérations d'évacuation achevées.
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe 2022 de l'assainissement collectif
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer tout acte à intervenir

17. Travaux - Avenant à la convention entre la CCDSV et la Ville de Reyrieux relative au gymnase Jean Compagnon, pour rénover son éclairage (Annexe n°3 : projet d'avenant)

M. Marc PECHOUX, Président, rappelle que la Communauté de Communes Saône Vallée (CCSV) a signé le 15 décembre 1999, une convention tripartite avec le Syndicat Intercommunal des Collèges de Trévoux et Jassans et la Commune de Reyrieux relative aux conditions administratives, financières et techniques de construction du gymnase Jean Compagnon.

Suite à la dissolution du Syndicat des Collèges et à la fusion de la Communauté de communes Saône Vallée et de la Communauté de communes Portes Ouest de la Dombes, la communauté de communes Dombes Saône Vallée se substitue aux droits et obligations de ces deux entités.

Dans le cadre de sa politique de réduction de l'empreinte énergétique de ses équipements sportifs, la CCDSV a déjà procédé au remplacement d'une partie des éclairages du Gymnase Jean Compagnon (Salle multisport et parties communes). En accord avec la ville de Reyrieux, la CCDSV procédera à la deuxième phase de ces travaux comportant la salle de danse et le Dojo (Salles municipales) et les extérieurs.

Ces travaux à réaliser, d'un montant global de 11 594 euros H.T., bénéficient d'une aide de 30% au titre de la DETR et sont à répartir entre la CCDSV et la ville de Reyrieux. Ils seraient réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CCDSV.

C'est pourquoi, il est proposé d'établir un avenant à la convention initiale de répartition des coûts de construction de cet équipement selon la même clé de répartition, à savoir financement des travaux concernant les salles municipales à hauteur de 100% par la ville de Reyrieux et financement des travaux concernant les extérieurs du gymnase à 100% par la CCDSV.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 31/03/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant 1 joint en annexe n°2 relatif à la convention tripartite entre le Syndicat Intercommunal des collèges de Trévoux et Jassans, la ville de Reyrieux et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant, à signer ladite convention.

18. Economie - Report de loyer du bail DUQUEINE à Civrieux (Covid-19)

M. Yves DUMOULIN, Vice-président en charge de l'Economie, rappelle que le bâtiment de l'entreprise Duqueine situé sur le Technoparc Saône Vallée à Civrieux (lot 1) est la propriété de la Communauté de communes.

Il indique que le coût d'investissement de ce bâtiment industriel a été de 6,1 M€ hors frais financiers et intérêts d'emprunt. Ce montant comprend : la construction du bâtiment (9 187 m² de surface plancher dont 1 397 m² de bureaux), le foncier (21 037 m²), les voiries internes, les équipements techniques et les frais divers et d'ingénierie ; l'entreprise DUQUEINE ayant financé les aménagements intérieurs.

643 000 € de subvention ont été obtenus par la Communauté de communes Saône Vallée (Département de l'Ain et Etat au titre de la DETR). Il rappelle que l'entreprise Duqueine a également construit une extension de ce bâtiment d'une superficie de 4 000 m² sur un terrain de 8 150 m² qui lui a été vendu par la Communauté de communes en 2013.

M. Yves DUMOULIN précise que le site Duqueine de Civrieux a été conçu pour le développement des activités aéronautiques de l'entreprise en lien avec l'obtention de marchés à très long terme avec AIRBUS.

Il rappelle qu'un bail commercial, pour une durée de 15 ans, a été signé avec l'entreprise le 31 mars 2015 avec un effet rétroactif au 1^{er} août 2014. Ce bail a été signé suite à la délibération prise par le Conseil communautaire en date du 15 décembre 2014 (N°2014C129) ; délibération qui a approuvé les termes du bail commercial et l'échéancier financier selon 4 paliers tels que mentionnés ci-dessous.

- Du 1^{er} août 2014 au 31 décembre 2017 300.000 € / an HT
- Du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 400.000 € / an HT
- Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 450.000 € / an HT
- Du 1^{er} janvier 2026 au 31 juillet 2029 500.000 € / an HT

M. Yves DUMOULIN précise qu'actuellement nous en sommes au troisième palier (1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025).

A la suite de la pandémie liée au Covid-19 et à la politique du confinement décidée par le Gouvernement de mars à mai 2020, AIRBUS a gelé la plupart de ses commandes en raison de la mise au sol des compagnies aériennes internationales qui sont ses clients.

Depuis 2020, la société Duqueine tourne avec une baisse très importante de son chiffre d'affaires. La baisse des commandes d'AIRBUS devrait se poursuivre sur plusieurs années et l'entreprise Duqueine table sur un retour à la normale d'ici 3 à 4 ans.

L'entreprise doit aujourd'hui faire face à une situation inédite, à savoir une forte baisse de ses commandes et de son chiffre d'affaires, mais des frais fixes très importants toujours présents.

M. Yves DUMOULIN rappelle que Duqueine Group comprend 5 sites de production répartis sur 4 entités géographiques (toutes filiales à 100 % de Duqueine Group).

Rhône-Alpes (siège social) – 26 000 m² de production.

- Site de Massieux : 160 salariés (industrie du sport et loisirs et automobile)
- Site de Civrieux : 170 salariés dont une 100 aine d'intérimaires (aéronautique). Intérimaires dont une bonne partie des contrats n'ont pas été renouvelés suite à la crise sanitaire.

Atlantique : Site de Malville : 220 collaborateurs (14 000 m² de production)

Roumanie : Timisoara : 220 collaborateurs – 8 000 m² de production (aéronautique et sports et loisirs)

Mexique : Queretaro : 30 collaborateurs - 12 000 m² de production (aéronautique)

M. Yves DUMOULIN rappelle que l'entreprise Duqueine a sollicité la Communauté de communes pour demander un report du paiement de ses loyers pour les années 2020 et 2021 et que le Conseil communautaire a validé par délibération du 28 janvier 2021 (N°2021C14) la réduction de moitié du loyer des années 2020 et 2021 passant ainsi de 200 000 € HT annuel au lieu des 400 000 € HT annuels prévus au bail commercial.

Pour autant, l'entreprise a décidé de ne pas baisser les bras et de se diversifier dans l'attente de la reprise du marché de l'aéronautique. Elle a obtenu un soutien financier de l'Etat dans le cadre d'un appel à projet sur l'innovation et dans le but de se diversifier vers le secteur automobile via la création de jantes en composite.

L'entreprise dispose d'un centre de R&D de 80 ingénieurs et compte sur cette force pour continuer à innover et retrouver de la croissance.

Cependant, compte tenu de la durée de l'épidémie et de son impact persistant sur l'activité aérienne, l'entreprise Duqueine a sollicité à nouveau la Communauté de communes fin décembre 2021 pour un allègement de son loyer sur 2022 et 2023.

Afin de soutenir cette entreprise, fleuron du territoire de la CCDSV et compte tenu de la durée de l'épidémie sur 2021 et au-delà, il est proposé au Conseil un nouvel échancier concernant les règlements de loyers de l'entreprise Duqueine.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 31/03/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant au bail commercial à signer avec l'entreprise Duqueine et reprenant le nouvel échancier établi au 14 avril 2022 conformément au tableau ci-dessous.

Périodes	Montant loyers HT établi en 2015 (signature du bail)	Nouvel échancier Etabli en mars 2022
Du 01/08/2014 au 31/12/2017	<i>Base 300 000,00 € annuel</i>	
<i>Du 01/08/2014 au 31/12/2014</i>	125 000,00 €	125 000,00 €
<i>Du 01/01/2015 au 31/12/2015</i>	300 000,00 €	300 000,00 €
<i>Du 01/01/2016 au 31/12/2016</i>	300 000,00 €	300 000,00 €
<i>Du 01/01/2017 au 31/12/2017</i>	300 000,00 €	300 000,00 €
TOTAL PERIODE	1 025 000,00 €	1 025 000,00 €
01/01/2018 au 31/12/2021	<i>Base 400 000, 00€ annuel</i>	
<i>01/01/2018 au 31/12/2018</i>	400 000,00 €	400 000,00 €
<i>01/01/2019 au 31/12/2019</i>	400 000,00 €	400 000,00 €
<i>01/01/2020 au 31/12/2020</i>	400 000,00 €	200 000,00 €
<i>01/01/2021 au 31/12/2021</i>	400 000,00 €	200 000,00 €
TOTAL PERIODE	1 600 000,00 €	1 200 000,00 €
01/01/2022 au 31/12/2025	<i>Base 450 000,00 € annuel</i>	
<i>01/01/2022 au 31/12/2022</i>	450 000,00 €	225 000,00 €
<i>01/01/2023 au 31/12/2023</i>	450 000,00 €	290 000,00 €
<i>01/01/2024 au 31/12/2024</i>	450 000,00 €	515 000,00 €
<i>01/01/2025 au 31/12/2025</i>	450 000,00 €	515 000,00 €
TOTAL PERIODE	1 800 000,00 €	1 545 000,00 €
01/01/2026 au 31/12/2029	<i>Base 500 000,00 € annuel</i>	
<i>01/01/2026 au 31/12/2026</i>	500 000,00 €	565 000,00 €
<i>01/01/2027 au 31/12/2027</i>	500 000,00 €	565 000,00 €
<i>01/01/2028 au 31/12/2028</i>	500 000,00 €	565 000,00 €
<i>01/01/2029 au 31/07/2029</i>	291 666,00 €	751 666,00 €
TOTAL PERIODE	1 791 666,00 €	2 446 666,00 €
TOTAL GENERAL	6 216 666,00 €	6 216 666,00 €

- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer tout acte relatif à cet avenant et à sa mise en œuvre ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget Immobilier d'entreprises cette modification de recettes pour les années 2022 et suivantes.

19. Economie - Parc d'activités de Montfray - Vente foncier aux sociétés ADBIOTEC et FERMENTEC (Annexe 4 : Plan)

M. Yves DUMOULIN, Vice-président en charge de l'Economie et de la Culture, rappelle au Conseil communautaire que la cession du lot 7c2 du Parc d'activités de Montfray a été votée le 29 avril 2021 par la délibération N°2021 C90 au profit des entreprises ADBIOTEC et FERMENTEC.

La cession du terrain a été négociée au prix de 50 € HT / m², soit un montant total 167 400 € HT pour une superficie du lot de 3 348 m².

Il précise que le plan de division réalisé pour le découpage du lot s'est appuyé sur les documents du cabinet de géomètre de la SERL (ancien aménageur du parc d'Activités de Montfray). Le plan de bornage du lot, réalisé postérieurement, montre un écart de 13 m² en plus, soit une surface totale de 3 361 m² au lieu des 3 348 m² comme indiqués initialement.

La superficie de 3 361 m² au prix de 50 € HT / m² correspond à un montant global de 168 050 € HT au lieu de 167 400 € HT. Aussi, afin de pouvoir signer la vente de ce lot avec la bonne superficie et le bon prix, il convient de délibérer à nouveau sur ce dossier.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 31/03/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ABROGER** la délibération du 29 avril 2021 (N°2021C90) concernant la vente aux sociétés ADBIOTEC et FERMENTEC du lot 7c2 au prix de 50 € HT / m² pour une superficie de 3 348 m² et un prix global de 167 400 € HT en raison de la différence de superficie entre le plan de division réalisé sur la base des plans issus de la concession et le plan de bornage réalisé par le cabinet de géomètre COSMOS ;
- ✓ **D'APPROUVER** la vente au prix de 50 € HT / m² du lot 7c2 d'une superficie de 3 361 m² pour un prix global de 168 050 € HT aux sociétés ADBIOTEC et FERMENTEC ou à toute autre entité qui s'y substituerait ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au BZA 2022 et suivants.

20. Economie - Parc d'activités de Montfray - Vente foncier à la société COLLET (Annexe 4 : Plan)

M. Yves DUMOULIN, Vice-président en charge de l'Economie et de la Culture, rappelle au Conseil communautaire que la cession du lot 7c3 du Parc d'activités de Montfray a été votée le 29 avril 2021 par la délibération N°2021 C89 au profit de l'entreprise COLLET.

La cession du terrain a été négociée au prix de 50 € HT / m², soit un montant total 167 350 € HT pour une superficie du lot de 3 347 m².

Il précise que le plan de division réalisé pour le découpage du lot s'est appuyé sur les documents du cabinet de géomètre de la SERL (ancien aménageur du parc d'Activités de Montfray). Le plan de bornage du lot, réalisé postérieurement, montre un écart de 15 m² en plus, soit une surface totale de 3 362 m² au lieu des 3 347 m² indiqués initialement.

La superficie de 3 362 m² au prix de 50 € HT / m² correspond à un montant global de 168 100 € HT au lieu de 167 350 € HT. Aussi, afin de pouvoir signer la vente de ce lot avec la bonne superficie et le bon prix, il convient de délibérer à nouveau sur ce dossier.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 31/03/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ABROGER** la délibération du 29 avril 2021 (N°2021C89) concernant la vente à la société Robert COLLET du lot 7c3 au prix de 50 € HT / m² pour une superficie de 3 347 m² et un prix global de 167 350 € HT en raison de la différence de surface entre le plan de division réalisé sur la base des plans issus de la concession et le plan de bornage réalisé par le cabinet de géomètre COSMOS ;
- ✓ **D'APPROUVER** la vente au prix de 50 € HT / m² du lot 7c3 d'une superficie de 3 362 m² pour un prix global de 168 100 € HT à la société Robert COLLET ou à toute autre entité qui s'y substituerait ;

- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au BZA 2022 et suivants.

21. Mobilité – Challenge Mobilité Auvergne-Rhône Alpes le 2 juin 2022 – Gratuité du réseau Saônibus et des locations de vélos Saônibike

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, expose que depuis 2015, la CCDSV participe au Challenge Mobilité, organisé par la Région Auvergne - Rhône Alpes et l'ADEME, en direction des entreprises, des administrations et des associations d'Auvergne-Rhône Alpes.

L'objectif du Challenge qui se déroule dans les 12 Départements de la Région est de promouvoir l'ensemble des mobilités alternatives à la voiture individuelle, pour initier des comportements vertueux en matière d'environnement et de mobilité.

Le Challenge Mobilité est un événement clé en main de promotion, de sensibilisation et d'animation, qui permet aux établissements le temps d'une journée d'inciter leurs salariés, à venir au travail autrement que seul(e) dans leur voiture.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes met à disposition des établissements et des partenaires des outils de communication, des offres mobilités pour tester gratuitement ou à moindre coût un autre moyen de déplacement, un accompagnement privilégié avec ses relais locaux et des récompenses aux lauréats de l'édition.

Les inscriptions sont ouvertes en ligne depuis le 21 mars 2022.

Il est proposé que la CCDSV s'inscrive à cette 12^{ème} édition du Challenge Mobilité en tant qu'employeur et en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité pour encourager et fédérer un maximum d'employeurs publics et privés du territoire avec les moyens suivants :

- Courrier aux employeurs proposant aux auto-solistes réguliers de tester au moins une fois dans l'année un mode alternatif à la voiture et les inviter à renouveler cette expérience.
- Communication auprès des salariés sur les solutions possibles pour les trajets domicile-travail.
- Communication sur le territoire de la CCDSV de l'enquête en ligne pour recueillir les attentes de la population en matière de mobilité (dans le cadre de l'élaboration d'un Plan De Mobilité Simplifié).
- Gratuité du réseau Saônibus et des locations de vélos, le 2 juin 2022.

Il est précisé que le coût de la gratuité du réseau Saônibus (manque à gagner de la vente de titres de transports) pour le Challenge Mobilité est évalué à 100 € environ.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 31/03/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECIDER** de s'engager dans le Challenge Mobilité le 2 juin 2022 ;
- ✓ **D'APPROUVER** la gratuité du réseau Saônibus et des locations Saônibike le 2 juin 2022.

Départ de M. Fabien BILHER à 20h19, a laissé un pouvoir à M. Jean-Jacques DUMONT pour voter cette délibération.

22. Tourisme – Convention de groupement de commande – Etudes boucles loisirs et connexion Voie bleue/ViaRhôna (Annexe 5 : Projet de convention)

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

M. Richard PACCAUD, Vice-président en charge du tourisme, informe le Conseil communautaire que les Communauté de communes Val de Saône Centre, de la Dombes, de la Côtière et de Miribel Plateau et de la Plaine de l'Ain souhaitent travailler collectivement sur la réalisation de boucles loisirs – vélos et sur la réalisation d'une connexion entre la Voie Bleue et la ViaRhôna par la Dombes.

Les boucles loisirs s'inscrivent dans le cadre du schéma vélo du Département de l'Ain et en complément des itinéraires l'Ain à vélo. Le projet d'itinéraire structurant permettant une connexion Voie Bleue / Via Rhôna vise à créer une variante de la Voie Bleue en irrigant les territoires Dombes et côtières par une connexion à la ViaRhôna (Euro vélo très fréquentée).

Ces projets nécessitent au préalable la réalisation d'études permettant de définir les itinéraires et le jalonnement de façon précise ainsi que les jonctions entre les Communautés de communes.

Conscients des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques, à la cohérence de l'action publique sur une échelle territoriale plus large que celle de chaque intercommunalité et à la rationalisation de la commande publique, les six Intercommunalités ont décidé de mutualiser la réalisation de ces études dans le cadre d'une convention de groupement de commandes.

Les membres du groupement de commande sont les suivants :

- Communauté de communes Dombes Saône Vallée,
- Communauté de communes Val de Saône centre,
- Communauté de commune de la Dombes,
- Communauté de communes de la Côtière,
- Communauté de communes Miribel et Plateau,
- Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le Coordonnateur de ce groupement de commande sera la Communauté de communes de la Dombes qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude ainsi que la recherche des subventions (Département de l'Ain et Leader notamment).

Cette convention définit les missions du Coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement (passation des marchés, répartition financière, modalités de financement ...).

Les deux études sont estimées à 100 000 € HT (120 000 € TTC) et la répartition financière se fera au nombre d'habitants et sur les années 2022 et 2023. Des subventions sont possibles auprès du Département de l'Ain et du programme Leader. Les quote-part de subventions perçues par le Coordonnateur seront ensuite reversées aux différentes communautés de communes.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 31/03/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de constitution d'un groupement de commande permettant la réalisation de deux études : boucles loisirs vélo et connexion Voie Bleue – ViaRhôna à vélo ;
- ✓ **D'ADOPTER** le projet de convention de groupement de commande tel que figurant en annexe à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant, notamment les éventuels avenants ;
- ✓ **DE DESIGNER** au sein du Conseil communautaire M. Richard PACCAUD, qui représentera la Communauté de communes Dombes Saône Vallée dans le groupement de commande ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à émettre les mandats de paiement auprès du Coordonnateur (Communauté de communes de la Dombes) selon la répartition financière prévue dans la convention de groupement de commande jointe en annexe ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits, en dépenses et recettes, aux BP 2022 et suivants.

23. Commande publique - Modification de la nomenclature d'achat en matière de fournitures et de services (Annexe 6 : Nomenclature)

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances rappelle que le Conseil Communautaire, par une délibération en date du 29 avril 2021, a souhaité définir, pour la CCDSV, une nomenclature des achats de fournitures et services.

Le référencement, au sein de cette nomenclature, des différents achats de fournitures et services de la CCDSV permet de computer les montants des différents achats et ainsi de s'assurer, pour chaque catégorie, du respect des seuils de publicité et de procédure applicables en Droit de la Commande Publique.

Au terme d'une première année de mise en œuvre de cette nomenclature, il apparaît que certaines catégories d'achat prévues par cette dernière sont trop larges et conduisent à un dépassement injustifié des seuils de marchés publics en réunissant sous un même numéro de nomenclature des achats différents ou n'ayant pas le même objet.

Il propose en conséquence de modifier la nomenclature selon le projet annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 31/03/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la modification de la nomenclature d'achat telle qu'annexée à la présente délibération.

24. Culture/Patrimoine - Demande de subvention du Comité franvernois

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de la culture et de l'économie, présente l'événement culturel porté par le Comité franvernois.

Cet événement consiste en l'organisation d'un concert de chansons sud-américaines, jouées et chantées par le groupe Vidala.

Ce concert aura lieu le samedi 16 avril 2022, à 20h, à la salle Michel Berthoud de Frans. Cette salle peut accueillir 250 personnes.

Pour mener ce projet, le Comité franvernois demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 2 273 €.

M. Yves DUMOULIN souligne le rayonnement intercommunal de ce concert, et son adéquation avec le projet culturel de la CCDSV adopté par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022. Il précise que dans le cas où le concert serait annulé, notamment pour raison sanitaire, le versement de la subvention serait suspendu.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 31/03/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que le versement de cette subvention est conditionné par la réalisation du concert qui fait l'objet de la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

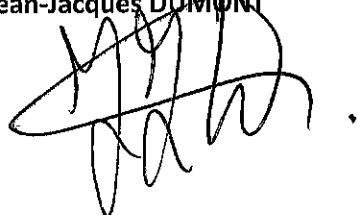
25. Questions diverses

25.1 BHNS

M. Marc PECHOUX revient sur la venue de M. Laurent WAUQUIEZ, Président de la Région AURA, à Trévoux le 6 avril dernier, au cours de laquelle il a confirmé la mise en service du BHNS fin 2026. Lors du comité de pilotage qui a suivi, il a été agréablement surpris d'entendre par la voix de M. Jean-Charles KOHLHASS, Vice-Président chargé des déplacements, que la Métropole de Lyon apportait son soutien au projet. Cela est très positif pour le territoire de la CCDSV.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Jacques DUMONT



Le Président,
Marc PECHOUX

